

Département de l'Isère
Communauté
d'Agglomération du
Pays Voironnais
Commune de MONTFERRAT

Enquête publique du
15 au 31 janvier 2024

*Projet de création d'une
servitude de passage
pour une canalisation
d'assainissement à
MONTFERRAT*

Xavier RHONE
Commissaire Enquêteur

RAPPORT D'ENQUETE ET CONCLUSIONS

Réf. Arrêté préfectoral du 19 décembre 2023

CE PROCES-VERBAL CONTIENT 21 PAGES ET 5 ANNEXES INDISSOCIABLES DU PRÉSENT DOCUMENT

Le 22 mars 2024


Xavier RHONÉ
Commissaire enquêteur

SOMMAIRE

1. GÉNÉRALITÉS	1
1.1 PRESENTATION SUCCINTE.....	1
1.2 OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE	2
1.3 CONSTITUTION DU DOSSIER	4
1.3.1 Notice explicative :.....	4
1.3.2 Plan général des travaux :.....	4
1.3.3 Plans et état parcellaire :.....	4
1.3.4 Annexes :	5
2 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE	5
2.1 ORGANISATION DE L'ENQUETE.....	5
2.1.1 Désignation du commissaire enquêteur	5
2.1.2 Préparation de l'enquête	5
2.1.3 Publicité de l'enquête	5
2.2 DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....	7
2.2.1 Organisation mise en place	7
2.2.2 Appréciation sur le déroulement	8
3 EXAMEN DES AVIS ET OBSERVATIONS RECUEILLIES	8
4 À L'ISSUE DE L'ENQUETE	9
4.1 LES OPERATIONS EFFECTUEES APRES LA CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE	9
4.2 MEMOIRE EN REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE.....	9
5 CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	16
5.1 REMARQUES LIMINAIRES	17
5.2 RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUETE	17
5.3 RAPPEL SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....	18
5.4 CONCLUSIONS PARTIELLES SUR L'ECONOMIE GENERALE DU PROJET.....	18
5.4.1 Concernant l'élaboration du projet	18
5.4.2 Concernant l'opportunité du projet.....	18
5.4.3 Concernant le contenu du projet	18
5.4.4 Concernant la compatibilité du projet avec les documents de référence communaux et supra-communaux.....	19
5.4.5 Concernant la protection de l'Environnement.....	19
5.4.6 Concernant les observations du Public	19
5.5 CONCLUSION GENERALE SUR LE PROJET.....	20
ANNEXES	22
ANNEXE 1 : DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR ET ORGANISATION DE L'ENQUETE	23
ANNEXE 2 : PUBLICITE DE L'ENQUETE	28
ANNEXE 3 : REGISTRE D'ENQUETE.....	33
ANNEXE 4 : REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE : MEMOIRE ET ANNEXES	43
ANNEXE 5: COMPLEMENTS A LA REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE : MAIL DU 19 MARS 2024 ET EXEMPLE DE CONVENTION TYPE AVEC LES PROPRIETAIRES	78

1. GÉNÉRALITÉS

1.1 PRESENTATION SUCCINTE

Le Pays Voironnais est un vaste territoire intercommunal situé dans l'Isère, au Nord-Ouest de Grenoble, autour de Voiron et au pied du massif de la Chartreuse. Constitué depuis 2000 en Communauté d'Agglomération (CAPV), il exerce notamment une compétence importante en matière d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement au service d'une population d'environ 95000 habitants.

C'est un espace à la fois urbain et rural, en forte croissance démographique du fait de son caractère périurbain, à proximité de la métropole grenobloise. Au sein de cet espace qui couvre le territoire de 31 communes, le bassin du lac de Paladru, situé au nord-ouest de Voiron présente des caractéristiques bien particulières du fait de son environnement lacustre : moins dense en termes démographiques et plus touristique. Il présente aussi des enjeux particuliers en matière d'écologie et de valorisation des milieux naturels.



La commune de Montferrat est située à l'extrémité nord du lac avec une urbanisation principale en bordure de la RD1075, relativement éloigné des rivages lacustres, mais aussi plusieurs hameaux situés à proximité du lac. Parmi ceux-ci figurent le lotissement du lac bleu, regroupé autour de l'impasse de Champ Mallet et Ferratière. C'est un hameau de 14 lots qui a été créé ex nihilo dans les années 1980, à quelques centaines de mètres du lac, et plus proche du village de Paladru que de son propre chef-lieu.



Le lotissement du lac bleu dans son environnement

1.2 OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Le territoire concerné par la présente enquête n'est pas relié à la principale station d'épuration du Voironnais (« Aquantis ») laquelle traite les effluents en provenance de Voiron, Voreppe, Moirans... mais à une station plus modeste située sur la commune de Charavines.

L'origine du projet trouve sa source dans la difficulté à maîtriser les flux d'eaux parasites entrant dans la station d'épuration de Charavines. Cette station est située le long de la Fure, en aval du lac et elle dessert les communes de Paladru, Bilieu, Charavines, Chirens et Montferrat grâce à un réseau de collecte qui a notamment la responsabilité de protéger la qualité des eaux lacustres.

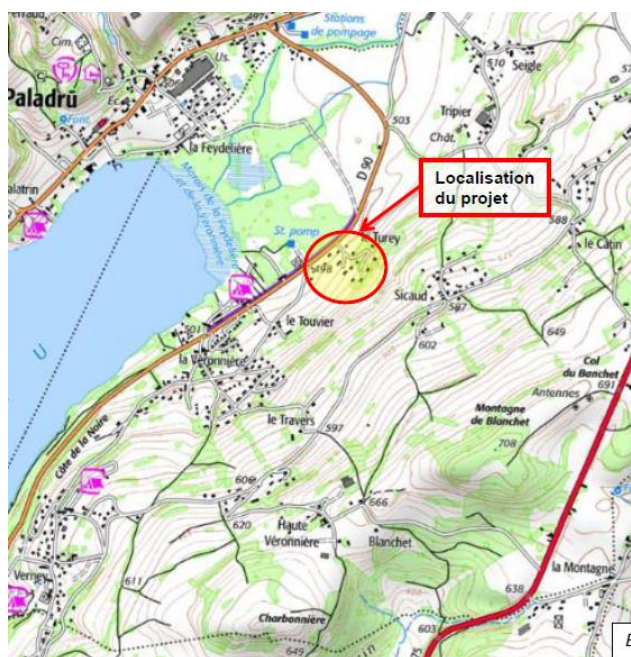


La station d'épuration de Charavines

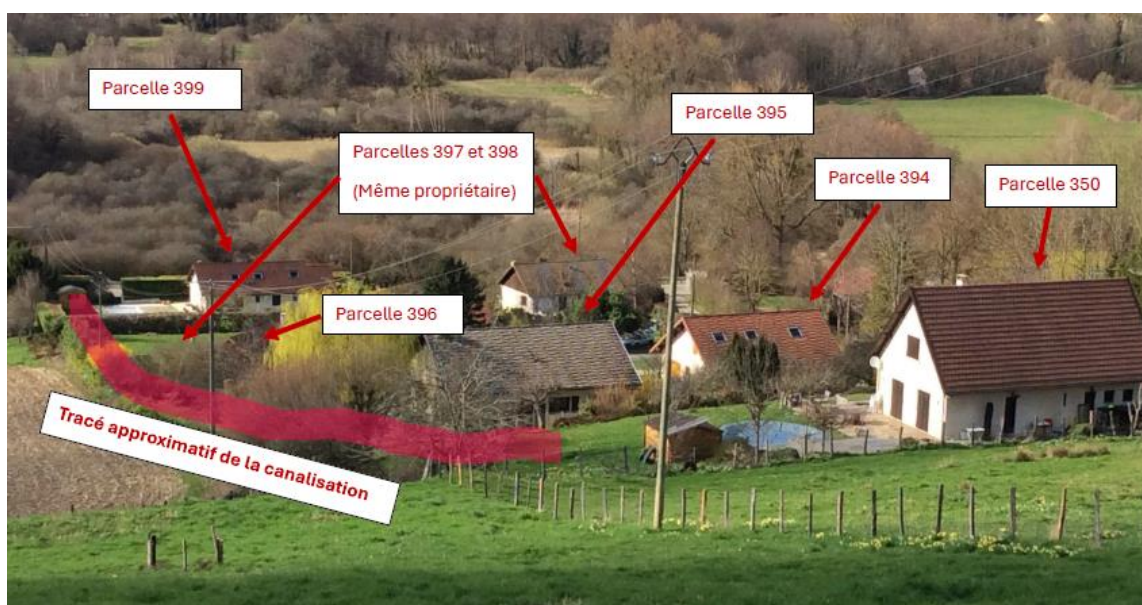
Le projet concerné par la présente enquête consiste à renouveler le réseau de collecte sur un petit lotissement d'une douzaine d'habitations situé à quelques centaines de mètres de l'extrémité nord du lac de Paladru, le lotissement du lac bleu. Ce réseau est ancien et il draine

Pays Voironnais (Isère)- Servitude de passage de canalisation à Montferrat

une quantité importante d'eaux parasites qui contribuent à surcharger la station d'épuration et à nuire à son bon fonctionnement. La position du lotissement, en contrebas de la montagne du Banchet qui le domine de plus de 200m de hauteur, explique facilement ces intrusions d'eaux de ruissellement dans un réseau qui a perdu beaucoup de son étanchéité.



La CAPV a donc prévu d'implanter un nouveau tuyau en fonte sur une longueur de 195m, à positionner dans le voisinage de la canalisation préexistante, sous une ligne électrique et sur des fonds de parcelle de 6 terrains délimités lors de la création du lotissement : Parcelles F350, 393, 395, 396, 397, 399.



Pays Voironnais (Isère)- Servitude de passage de canalisation à Montferrat

Sur le plan foncier, la CAPV, Maître d'ouvrage de l'opération a pu trouver des accords avec la plupart des propriétaires concernés. Il reste toutefois à traverser la seule parcelle non bâtie du lotissement (F397) pour laquelle aucun accord n'a pu être trouvé avec la propriétaire, malgré plusieurs contacts formels ou informels. La CAPV s'est donc tournée vers le Préfet pour obtenir le lancement d'une enquête publique visant à légitimer la mise en place une servitude d'utilité publique, afin de rendre possible la réalisation des travaux et la surveillance et l'entretien ultérieurs de l'ouvrage.

Extrait du plan de zonage du PLU en vigueur de Montferrat



1.3 CONSTITUTION DU DOSSIER

L'ensemble du dossier a été préparé à la demande de la CAPV par le bureau d'études SETIS (groupe DEGAUD) partenaire habituel du Pays Voironnais sur ce type de projet. Il est relativement complet, au vu de la modestie de l'opération à réaliser.

1.3.1 Notice explicative :

Ce premier document (18 pages) comporte principalement :

- Une présentation du réseau d'assainissement actuel ;
- Les éléments de justification du projet ;
- Sa localisation ainsi que le contexte en matière d'urbanisme ;
- La présentation du projet ;
- Son estimation ;
- Les caractéristiques de la servitude demandée par la Collectivité ;
- Les modalités de constitution de ladite servitude ;

1.3.2 Plan général des travaux :

C'est un plan au 1/500^e qui donne une vision précise des parcelles concernées.

1.3.3 Plans et état parcellaire :

Cette partie du dossier décrit plus spécialement la parcelle concernée par le projet de servitude d'utilité publique et son statut en termes de propriété.

1.3.4 Annexes :

3 annexes figurent au dossier d'enquête :

- La décision du Président du Pays Voironnais visant à instituer la servitude par le moyen d'une enquête publique
- La saisine du préfet de l'Isère en vue d'organiser l'enquête
- L'avis de l'Agence régionale de santé (ARS) sur le dossier. Cette contribution détaillée et argumentée de l'ARS se conclut par un avis favorable sous réserve d'un certain nombre de précautions à prendre en compte dans le cadre du programme de travaux.

2 Organisation et déroulement de l'enquête

2.1 Organisation de l'enquête

2.1.1 Désignation du commissaire enquêteur

Le Préfet de l'Isère m'a proposé le 4 décembre 2023 d'assurer la mission de commissaire enquêteur pour la conduite de la présente enquête.

Après m'être assuré du territoire concerné par l'enquête, de mon indépendance par rapport au projet et de mon absence d'intérêts directs ou indirects que j'aurais pu avoir avec le Maître d'Ouvrage, la Municipalité ou les parties prenantes concernées par le projet, j'ai accepté la fonction de commissaire enquêteur pour cette enquête.

2.1.2 Préparation de l'enquête

Les premiers contacts relatifs à cette enquête ont été pris en fin d'année 2023 avec la Préfecture de l'Isère (Direction des Collectivités Locales) afin de préciser le cadre juridique de cette enquête, qui est organisée en conformité avec les dispositions du Code des relations entre le public et l'administration (CRPA).

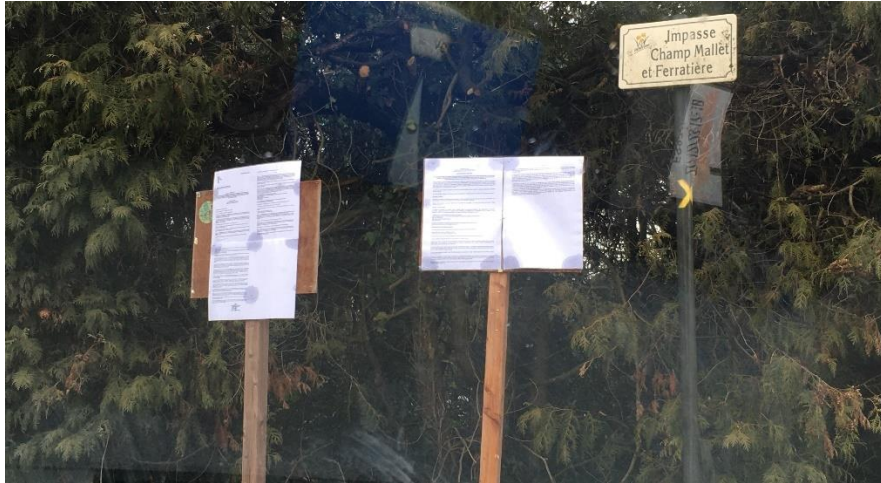
Simultanément, un contact a été établi avec la CAPV afin de mieux cerner les enjeux et le contenu du dossier. Une réunion d'échange avec les services chargés respectivement des affaires foncières et de l'assainissement a été organisée le 22 décembre en Mairie de Montferrat, complétée par une visite sur le terrain, afin de mieux appréhender le contexte local et technique du dossier.

En cohérence avec ces démarches, l'Arrêté Préfectoral organisant l'Enquête Publique a été préparé et signé par le Secrétaire général de la Préfecture le 19 décembre 2023. Il prévoyait une organisation de l'Enquête entre le 15 et le 31 janvier 2024.

2.1.3 Publicité de l'enquête

▪ **Avis d'enquête**

L'avis d'enquête a été affiché sur le site (entrée de l'impasse du champ Mallet et Ferratières) par les soins du Maître d'Ouvrage et sur les panneaux municipaux à l'initiative de la Mairie de Montferrat, laquelle l'a également mentionné sur son panneau électronique.



Affichages sur le site



Affichage devant la Mairie de Montferrat

L'affichage a été vérifié par les soins du commissaire enquêteur à ses différents passages sur le site.



L'enquête a également été annoncée sur le site internet des services de l'Etat en Isère.

▪ **Insertions dans la presse**

Elles ont été effectuées à la demande de la Préfecture de l'Isère, dans les supports suivants :

- « Le Dauphiné Libéré » des 5 et 19 janvier.
- « Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné » , aux mêmes dates.

Ces différentes publications sont reproduites en annexe 2.

▪ **Contact préalable avec la propriétaire concernée**

Le Pays Voironnais a cherché à entrer en contact dans un premier temps avec l'ensemble des propriétaires concernés dans le cadre d'une démarche générale menée entre 2018 et 2022 visant à obtenir des accords amiables avant réalisation des travaux. Ce n'est que dans un second temps que l'établissement d'une servitude administrative a été envisagée par la CAPV, au vu des accords obtenus auprès des différents propriétaires à l'exception de la seule parcelle F397.

Cette information a été communiquée à la propriétaire de cette parcelle par courrier du 15 mars 2022, le courrier précisant que l'accord amiable restait possible jusqu'à la signature de l'Arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique.

Cet Arrêté a été signé le 19 décembre 2023 et adressé le même jour à la propriétaire par pli recommandé que celle-ci n'a pas jugé opportun de réceptionner. Un certificat d'affichage de la notification non parvenue à son destinataire a été établi par la Mairie de Montferrat (Annexe 2C)

2.2 Déroulement de l'enquête

2.2.1 Organisation mise en place

Les dates et heures des permanences ont été définies par le commissaire enquêteur, en fonction des heures habituelles d'ouverture de la Mairie concernée.

2 permanences du commissaire enquêteur ont eu lieu durant l'enquête :

- Lundi 15 janvier de 9h à 11h
- Mercredi 31 janvier de 9h à 11h

Rappelons que, en dehors de ces permanences, le public a pu venir consulter le dossier papier aux jours et heures d'ouverture de la Mairie de Montferrat, soit 4 demi-journées par semaine.

En parallèle, le dossier d'enquête complet a été mis en ligne sur le site de la Préfecture de l'Isère dans l'onglet enquête publique sachant qu'il était possible d'émettre un avis au travers d'une adresse mail dédiée.

2.2.2 Appréciation sur le déroulement

D'une façon générale, on peut considérer que l'enquête s'est déroulée sur le plan formel dans les meilleures conditions possibles, sur un sujet d'ampleur limitée et qui n'a pas engendré de mobilisation importante.

Les registres n'ont recueilli que 3 avis écrits, émanant de personnes directement ou indirectement concernés par le projet. Ces contributions écrites ont été complétées par des échanges avec les personnes concernées lors des 2 permanences tenues en Mairie

Le cœur de l'enquête portait sur l'établissement d'une servitude de passage pour un projet d'assainissement et elle a permis à la propriétaire concernée de formuler une expression argumentée vis-à-vis du maître d'ouvrage.

En complément, l'enquête a donné l'occasion à certains propriétaires qui avaient donné leur accord sur la traversée de leur parcelle par le projet de demander des précisions complémentaires sur un projet qui bien que n'entrant pas dans le cadre des enquêtes publiques du Code de l'Environnement, aura néanmoins un impact significatif pour les parcelles riveraines. Ce qui a donné lieu à 2 observations portant elles-mêmes sur plusieurs questions pertinentes qui ont justifié de réponses documentées de la part du Maître d'Ouvrage.

Notons enfin que les permanences ont été l'occasion de rencontrer des représentants de la Municipalité de Montferret (Le Maire et un de ses adjoints) et d'échanger sur ce projet technique conduit au niveau de l'intercommunalité et dont ils avaient une connaissance assez partielle.

3 Examen des avis et observations recueillies

R1 : Par observation écrite sur le registre, Madame ROBERT et Monsieur MARIN, propriétaire d'une des parcelles concernées par les travaux (F393) ont émis 4 remarques (ci-dessous résumées, et dont on trouvera le texte intégral dans le registre reproduit en annexe 3 en rapport direct avec l'établissement de la servitude :

R1-a) Demande d'établissement d'un constat d'huissier avant et après travaux

R1-b) Modalités d'accès au chantier

R1-c) conséquences pour les arbres fruitiers et décoratifs implantés dans leur jardin

R1-d) qu'en est-il des indemnités liées à la servitude et aux travaux ?

R2 : Par une autre contribution manuscrite sur le registre, étoffée (3 pages) et argumentée Madame Viviane GUILPIN propriétaire de la parcelle F397 revient dans un premier temps sur l'historique des contacts établis avec les services de la CAPV depuis l'origine du projet, en indiquant que les désaccords ou les incompréhensions avec ceux-ci s'expliquent par différents empêchements indépendants de sa volonté où par des attitudes non compréhensives des représentants de la CAPV. Elle pose ensuite différentes questions relatives au projet :

R2-a) Demande de communication de études ayant abouti à la mise en place de ce projet

R2-b) Modalités d'accès aux terrains concernés par les travaux, étant indiqué que le terrain situé en amont du sien a fait l'objet d'un exhaussement par apport de terre

R2-c) Pourquoi ne pas supprimer le tuyau préexistant, étant signalé que celui-ci est constitué de matériaux amiantés ?

R2-d) Rappel de travaux réalisés précédemment et qui n'ont pas été conduits et finalisés de façon satisfaisante

R2-e) Date et modalités des travaux en rappelant que le terrain, bien que constructible est utilisé comme pâturage, vocation qu'elle souhaite voir conservée.

R2-f) demande d'intervention manuelle plutôt que mécanisée

R2-g) demande de création d'un regard sur la parcelle F397

R2-h) Demande d'établissement d'un constat d'huissier avant et après travaux

R3 : Par observation adressée par mail et annexée au registre, Madame Jane MC LUCAS, propriétaire d'une autre parcelle concernée par les travaux (F399) a émis les 2 remarques suivantes :

R3-a) Demande d'établissement d'un constat d'huissier avant et après travaux

R3-b) Attention du maître d'ouvrage attirée sur l'existence d'un branchement électrique lié à la piscine située sur sa parcelle

4 À l'issue de l'enquête

4.1 Les opérations effectuées après la clôture de l'enquête publique

Le mercredi 31 janvier 2024 à 11h30, après la dernière permanence, le registre d'enquête mis à la disposition du public en Mairie de Montferrat, qui comportait 2 annotations, a été clos et signé par le commissaire enquêteur. Par rapport au délai initial, l'heure de la clôture a été différée de 30mn afin de laisser à la rédactrice de la 2^e annotation manuscrite le temps de terminer et de relire sa contribution.

Une vérification du contenu de la boîte à lettre électronique mise en place par la Préfecture a été effectuée en parallèle. Un seul avis avait été formulé par ce canal dans les délais prescrits et il a été annexé au registre.

4.2 Mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage

Le jeudi 8 février 2024, à l'occasion d'une réunion technique, le Commissaire Enquêteur a saisi les services de la CAPV des observations recueillies lors de l'enquête publique. Après échange de vues entre les parties, il a été convenu que, compte tenu de l'absence de certains responsables techniques de la CAPV durant les vacances scolaires de février, la réponse écrite au Commissaire Enquêteur serait rédigée dans un délai supérieur à celui qui était prévu dans l'Arrêté Préfectoral, mais que l'Autorité organisatrice de l'enquête serait prévenue de ce retard. La CAPV a donc adressé le mercredi 13 mars un mémoire en réponse, qui est repris en annexe 4. Ce mémoire rappelle la chronologie des événements et les considérations juridiques qui ont conduit à la mise en place d'une enquête publique visant à l'établissement d'une servitude puis reprend les principales remarques et questions posées lors de l'enquête et leur apporte les réponses suivantes :

Fondement de la proposition de servitude et chronologie :

Éléments généraux apportés par le Maître d'Ouvrage :

- *La servitude d'utilité publique désigne un droit réel établi sur un bien immobilier au profit de l'intérêt général. Dans le cadre spécifique d'une canalisation d'eaux usées, il s'agit d'une autorisation accordée à une collectivité publique, sur le terrain privé d'un propriétaire, pour installer et entretenir une canalisation destinée à l'évacuation des eaux. Cette servitude permet à la collectivité de passer par le terrain privé afin d'assurer le bon fonctionnement et la gestion*

des réseaux d'assainissement et de traitement des eaux usées, dans le cadre de l'intérêt général et de la protection de l'environnement.

- *C'est dans le cadre du programme de travaux pluriannuel sur le secteur des communes du Lac de Paladru, qu'il est prévu de renouveler une partie des réseaux des impasses du Champ Mallet et du Lac Bleu, et de supprimer les intrusions d'eaux claires parasites permanentes. Il est également prévu de formaliser les conduites existantes.*

Avant toute chose, pour officialiser le passage de la canalisation sur la parcelle section F numéro 397, un courrier a été adressé le 15 mars 2022 à la propriétaire l'informant prochainement de la mise en place d'une procédure de servitude d'utilité publique, précisant toutefois qu'un accord amiable serait encore possible jusqu'à l'obtention de l'arrêté préfectoral de servitude d'utilité publique. De manière factuelle sur une période de 2018 à 2022, le courrier relate les nombreuses prises de contacts réalisées par les techniciens du service Cycle de l'Eau et service Foncier, soit par pli, soit en présentiel, et qui ont fait l'objet d'accords amiables avec les propriétaires sur l'ensemble du tracé, excepté une parcelle restante pour laquelle aucun accord amiable n'a pu être trouvé dans un délai raisonnable.

- *C'est par Décision du Président de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais numéro DEC2022_213 envoyée en préfecture le 15 juillet 2022 et publiée par voie d'affichage et inscrite au recueil des actes administratifs que Monsieur le Préfet de l'Isère a été sollicité pour la mise en œuvre de la servitude administrative définie aux articles L152-1 et suivants du code rural permettant l'établissement de la servitude de passage de la canalisation d'assainissement sur la parcelle cadastrée F numéro 397 à Montferrat.*

- *C'est par un arrêté du 19 Décembre 2023, que Monsieur le Préfet de l'Isère a prescrit l'ouverture d'une enquête publique en vue de l'établissement d'une servitude de passage de canalisation publique d'assainissement sur le terrain cadastré F numéro 397 à Montferrat.*

- *En amont de l'ouverture de l'enquête, toute la formalisation de publication par presse, voie d'affichage en Mairie, sur les lieux habituels d'affichage de la commune et à proximité des lieux de l'opération a été réalisée.*

- *Le 19 Décembre 2023 conformément à l'article R. 152-7 du code rural la notification individuelle prescrivant par arrêté l'ouverture d'une enquête publique a été adressée à la propriétaire du terrain.*

- *Juridiquement cette servitude est établie par décision administrative. (arrêté préfectoral). Elle confère à l'organisme gestionnaire des réseaux d'assainissement un droit spécifique d'accès au terrain concerné pour la pose, l'entretien et la réparation des canalisations d'eaux usées. Le propriétaire du terrain reste toutefois le propriétaire de ce dernier, mais il est tenu de respecter cette servitude et ne pas entraver le passage ou l'accès aux canalisations.*

Le Commissaire Enquêteur prend acte du rappel du cadre juridique et chronologique de cette affaire. Il établit que la démarche du Maître d'ouvrage était fondée juridiquement et s'est étalé sur une période d'environ 5 ans, ce qui aurait pu donner la possibilité de mettre en place un dialogue constructif entre les parties. Mais il faut bien constater qu'il aura fallu que l'enquête publique soit organisée pour renouer ce dialogue.

Remarques R1-a), R2-h) et R3-a) Demande d'établissement d'un constat d'huissier avant et après travaux :

Réponse du Maître d'Ouvrage :

- La CAPV confirme qu'un constat d'huissier est systématiquement réalisé en domaine public et privé en amont des travaux. Il sera également réalisé après les travaux.
- L'ensemble des constats d'huissier seront à la charge du Pays Voironnais.

Le Commissaire Enquêteur prend acte de cette réponse rassurante pour les riverains et conforme aux règles de l'art.

Remarques R1-b) et R2-b) : Modalités d'accès au chantier. (et proposition que l'accès se fasse par le terrain agricole situé au Sud-Est du lotissement)

Réponse du Maître d'Ouvrage :

L'entrée du chantier se fera selon le plan annexé (Cf. annexe2 ci-dessous) et les indications données dans ce document. Concernant l'alternative qui consisterait à prévoir un accès par le terrain agricole, la CAPV précise que son propriétaire a été approché et refuse cette solution.

PLAN D'ACCES AU CHANTIER
MONTFERRAT CHAMP-MALLET
RENOUVELLEMENT DE LA CONDUITE D'ASSAINISSEMENT



Afin de limiter l'impact sur les parcelles, l'entreprise utilisera 2 minipelles de 8T (une pour ouvrir et une pour fermer la fouille) et un dumper pour ramener les matériaux de la zone de stockage à la tranchée.

Les terres seront triées sur une bande de 3 à 4m et de 30 cm de profondeur afin de conserver la terre végétale, qui sera remise en place en fin de chantier. La zone impactée sera passée au râteau manuellement avant d'être semée.

Le délai des travaux est estimé à 3 semaines.

Matériels utilisés :



Fournitures utilisées :



Le Commissaire Enquêteur considère que le Maître d'ouvrage a donné au travers de ce schéma quelques clefs de lecture importantes et plutôt rassurantes pour les riverains de l'opération : Durée du chantier inférieure à un mois, utilisation de petits engins, aire de stockage extérieure au lotissement...

L'accès au chantier se fera par 2 voies privilégiées qui traversent les parcelles F397 et F399, ce qui obligera à répartir les flux, et, dans les 2 cas à se mettre d'accord avec les propriétaires concernés.

Enfin, en ce qui concerne l'hypothèse d'une utilisation des parcelles agricoles pour l'accès au chantier, voire pour la mise en place de la canalisation, le Commissaire enquêteur considère qu'il serait pour le moins paradoxal de perturber l'activité agricole pour un équipement qui est établi exclusivement au bénéfice d'une zone construite ou constructible.

Remarque R1-c) conséquences pour les arbres fruitiers et décoratifs implantés dans le jardin:

Réponse du Maître d'Ouvrage :

Les arbres se trouvant dans l'emprise chantier (cf Annexe 3) seront supprimés et il sera fait application des modalités prévues dans la servitude signée par les propriétaires dans laquelle une indemnité est prévue. Pour l'exécution du chantier, l'entreprise aura besoin d'une bande de circulation de 4 m environ.



Vue des principaux arbres situés dans l'emprise du projet ou en bordure de celui-ci

Le Commissaire Enquêteur observe que l'annexe 3 définit l'emprise chantier d'une façon théorique et géométrique, et regrette que la réponse du Maître d'ouvrage ne soit pas plus précise concernant l'avenir de ces végétaux déjà anciens qui participent à l'agrément des lieux, à la biodiversité et à la stabilité des terrains. A priori, on peut considérer que dans ce type de cas, ce n'est pas aux propriétaires de deviner si leurs arbres sont, ou non, dans le périmètre des travaux, mais au Maître d'ouvrage d'indiquer quelles sont les sujets qui doivent être supprimés (Cf. notamment l'article R152-30 §4 du Code Rural et de la pêche maritime)

Remarque R2-b) Indemnités liées à la servitude

Réponse du Maître d'Ouvrage :

Dans le contexte d'une convention de passage de canalisation d'assainissement régie par l'article L152-1 et L152-2 du Code Rural, une indemnité de servitude fait référence à une compensation financière versée au propriétaire du terrain traversé par la canalisation en question. Cette indemnité vise à compenser les désagréments les limitations que cette servitude pourrait entraîner pour le propriétaire du fonds servant.

L'article L152-2 précise notamment les modalités de calcul et les critères à prendre en compte pour fixer cette indemnité. Elle peut varier en fonction de différents éléments tels que la nature de la servitude, la durée de son utilisation, les perturbations occasionnées au terrain, etc. La convention signée respectivement les 22 février 2019 et 25 mars 2019 rappelle les modalités financières convenues entre les parties.

Par ailleurs, les indemnités de servitude en vertu des dispositions de l'article R.152-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime permettent de compenser les préjudices subis par le propriétaire du fonds servant du fait de l'établissement ou de l'exercice d'une servitude administrative, tout en garantissant les droits d'accès nécessaires à la collectivité pour assurer le bon fonctionnement de ses infrastructures publiques, telles que les canalisations d'assainissement.

Le Commissaire Enquêteur regrette que l'article L52-2, contrairement à ce qui est indiqué ne donne aucun élément de nature à entrer en compte dans le calcul de l'indemnité de servitude.

Remarque R2-a) Demande de communication de études ayant abouti à la mise en place de ce projet

Réponse du Maître d'Ouvrage :

Une inspection caméra du réseau a été réalisée par VISI38 le 25/09/20218 démontrant de nombreux désordres sur la conduite. Ces derniers sont sources de pollution du sol et d'entrées d'eau claire parasite dans le réseau. Cette étude est jointe en annexes (annexes 1.1 et 1.2) du présent courrier.

Le Commissaire Enquêteur se félicite que le diagnostic du réseau actuel réalisé par un bureau d'études spécialisé dans ce type d'investigation, même s'il n'est pas facile à interpréter, figure en annexe de la réponse du Maître d'ouvrage.

Remarque en complément R2-b) Le terrain situé en amont de la parcelle de Madame GUILPIN a fait l'objet d'un exhaussement par apport de terre

Réponse du Maître d'Ouvrage :

Le Pays Voironnais prend bonne note de cette information.

L'impact de ce remblai devra effectivement être vérifié en amont des travaux, mais il semble qu'il ait été constitué avec une pente raisonnable et qu'il ne s'agisse donc pas d'un problème insurmontable.

Remarque R2-c) Pourquoi ne pas supprimer le tuyau préexistant, étant signalé que celui-ci est constitué de matériaux amiantés ?

Réponse du Maître d'Ouvrage :

L'amiante ne présente aucun risque tant qu'elle n'est pas mise en poussière et exposée à l'air. Il est donc décidé de la conserver en lieu et place. Elle sera gardée en mémoire dans le SIG du Pays Voironnais

Le Commissaire Enquêteur prend acte du choix de cette solution technique par le Maître d'ouvrage.

Remarque R2-d) Rappel de travaux réalisés précédemment et qui n'ont pas été conduits et finalisés de façon satisfaisante

Réponse du Maître d'Ouvrage :

Le Pays Voironnais prend bonne note de cette information, mais il précise que des travaux comme la réfection des trottoirs ou de réparation de grilles d'eau pluviales ne relève pas de sa compétence.

Le Commissaire Enquêteur considère que la CAPV ne peut effectivement être tenue pour responsable de travaux réalisés sous d'autres maîtrises d'ouvrage, voire pour d'autres finalités que celles dont il est question dans le présent dossier. En revanche, ces incompréhensions plaident pour une présence de la Municipalité de Montferat dans le dialogue à conduire avec les riverains.

Remarque R2-e) Date et modalités des travaux en rappelant que le terrain, bien que constructible est utilisé comme pâturage, vocation qu'elle souhaite voir conservée.

Réponse du Maître d'Ouvrage :

Aucune date n'est actuellement fixée concernant le démarrage des travaux. Celle-ci sera préférentiellement choisie à une période automnale afin de permettre aux riverains de profiter au maximum de leurs extérieurs.

Concernant le terrain en pâture, ce dernier ne sera que partiellement impacté.

Le Commissaire Enquêteur constate que la parcelle F397, par ailleurs constructible, n'est pas utilisée comme pâture actuellement. Cette parcelle est par ailleurs encombrée de nombreux objets, petites constructions, stockages divers... Vu l'état actuel de la parcelle, on ne peut donc pas considérer qu'il y ait un risque caractérisé à y réaliser une voie d'accès provisoire pour le chantier ainsi qu'une tranchée qui pourra être rapidement rebouchée.



Remarque R2-f) demande d'intervention manuelle plutôt que mécanisée

Réponse du Maître d'Ouvrage :

Des travaux manuels ne sont pas justifiés dans un tel cas. Coûteux, pénibles et chronophages, ils sont réservés pour des prestations minimales et exceptionnelles autour de réseaux dangereux.

Le Commissaire Enquêteur estime que cet argument est complètement recevable en ce qui concerne la parcelle F397, actuellement en état de prairie. Il est toutefois plus prudent en ce qui concerne la parcelle F399, compte tenu du fait que l'espace entre la maison et le fond de la parcelle est occupé par une piscine, un abri de jardin... ce qui laisse peu d'espace pour intervenir avec des engins.

Remarque R2-g) demande de création d'un regard sur la parcelle F397

Réponse du Maître d'Ouvrage :

Il est possible de rajouter un regard de visite sur la parcelle F397.

Le Commissaire Enquêteur prend note de cette position ouverte de la CAPV, ce qui pourra ultérieurement faciliter la constructibilité sur cette parcelle classée en zone UC.

Remarque R3-b) Attention du maître d'ouvrage attirée sur l'existence d'un branchement électrique lié à la piscine située sur la parcelle F399

Réponse du Maître d'Ouvrage :

Aucune réponse n'a été apportée sur ce point précis par le Maître d'ouvrage dans son mémoire, mais il lui a apporté un complément par mail en date du 19 mars 2024 et qui est reproduit en annexe 5.

Le Commissaire Enquêteur observe que le passage sur cette parcelle est à la fois impératif d'un point de vue topographique et délicat au niveau opérationnel. Les précisions données en annexe 5 montrent que le Maître d'ouvrage en est conscient et qu'il est prêt à consentir les efforts nécessaires pour que l'opération s'y déroule de façon satisfaisante.

5 CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Je, soussigné Xavier RHONE, désigné Commissaire Enquêteur par Arrêté Préfectoral en date du 19 décembre 2023 afin de procéder à l'enquête publique sur la constitution d'une servitude de passage de canalisation publique d'assainissement, sollicitée par le Pays Voironnais,

Ouverte du lundi 15 au mercredi 31 janvier 2024, aux jours et heures habituels d'ouverture au Public de la mairie de Montferrat,

Me suis rendu dans ces communes pour y remplir ma mission et me tenir à la disposition du public aux dates prévues des :

Lundi 15 janvier 2024 de 9h à 11h

Mercredi 31 janvier 2024 de 9h à 11h

J'ai procédé aux opérations suivantes :

- 1- Analyse du dossier
- 2- Reconnaissance des lieux
- 3- Vérification de la régularité de la procédure
- 4- Réception du public
- 5- Compte rendu et analyse de observations

5.1 REMARQUES LIMINAIRES

La présente enquête publique est réalisée conformément aux dispositions de l'article L.134-1 et des articles R. 134-3 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration (CRPA).

Le présent projet vise à l'établissement d'une servitude de passage pour l'exécution de travaux, l'exploitation et l'entretien d'ouvrages conformément aux articles L152-1 et R152-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime.

5.2 RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUETE

Il s'agit de procéder à l'enquête publique sur le projet d'établissement d'une servitude de passage d'une canalisation publique d'assainissement, sollicitée par le Pays Voironnais afin

d'améliorer la prise en charge des eaux usées destinées à être traitées par la station d'épuration de Charavines, avant rejet dans la rivière « la Fure ».

5.3 RAPPEL SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'enquête publique s'est déroulée dans les conditions prévues et, pour moi, conformément aux règles de la procédure définie par le Code des relations entre le public et l'administration ainsi qu'aux autres Codes auquel celui-ci est adossé, en fonction de la nature de l'opération envisagée (Code rural et Code de l'expropriation)

Le public a pu s'exprimer et formuler ses observations en toute liberté, après avoir été correctement informé du lancement et des modalités de l'enquête.

J'ai eu accès à tous les documents demandés pour compléter mon information et ai pu prendre contact avec les différentes autorités qu'il m'a paru nécessaire de consulter.

Mes conclusions aborderont successivement l'élaboration du projet, son opportunité, son contenu, sa compatibilité avec les documents supra communaux, la protection de l'environnement, et les observations du Public.

5.4 CONCLUSIONS PARTIELLES SUR L'ECONOMIE GENERALE DU PROJET

5.4.1 Concernant l'élaboration du projet

Je considère que le projet a été élaboré de manière réfléchie et soignée par le Maître d'Ouvrage qui s'est entouré des compétences nécessaires pour présenter à l'autorité préfectorale un dossier globalement sérieux et bien documenté. En revanche, le fait que la préparation de l'opération se soit étalée entre 2018 (date de signature des premières conventions) et 2024 rend l'action publique peu lisible et plaide pour un effort de concertation renouvelé au moment où le projet a vocation à passer en phase opérationnelle.

5.4.2 Concernant l'opportunité du projet

Ce projet s'inscrit manifestement dans un objectif d'intérêt général dans la mesure où il a pour finalité la collecte puis le traitement satisfaisant des effluents issus d'un quartier de la commune de Montferrat, avant rejet dans le milieu naturel.

5.4.3 Concernant le contenu du projet

Dans sa composition, le dossier s'attache à respecter en priorité les exigences liées à la mise en place de la servitude d'utilité publique, telles qu'elles sont définies par le Code rural et de la pêche maritime et par le Code de l'expropriation.

Souhaitant réaliser un projet qui nécessite le passage en souterrain sur plusieurs parcelles privées, le Pays Voironnais a dès le départ cherché à obtenir les accords amiables de l'ensemble

des propriétaires concernés et il s'en est fallu de peu qu'il n'y réussisse. Confronté aux réticences implicites d'une propriétaire qui est paradoxalement en possession du seul terrain non bâti du lotissement du lac bleu, il s'est résolu de demander le concours de l'autorité préfectorale pour obtenir qu'une servitude soit mise en place après enquête.

Le projet étant toutefois un ensemble indivisible, dont l'impact ne se limite pas à la traversée de cette seule parcelle, le dossier présente de façon assez précise l'ensemble de l'opération, ses justifications et ses conséquences sur l'ensemble de son linéaire. Il constitue donc un bon support pour une concertation à l'échelle locale, sur un projet dont l'impact, pour être relativement circonscrit, n'en est pas moins réel compte tenu du cadre dans lequel il s'inscrit de façon majoritaire : Des jardins arborés et aménagés à proximité immédiate de maisons qui sont pour la plupart des résidences principales.

5.4.4 Concernant la compatibilité du projet avec les documents de référence communaux et supra-communaux

Au vu des documents produits, je n'ai pas noté d'incompatibilité entre ce projet et les documents de référence communaux, notamment les plans d'urbanisme applicables à l'échelle communale et intercommunale.

5.4.5 Concernant la protection de l'Environnement

Cette dimension ne peut être ignorée dans ces conclusions, même s'il ne s'agit pas ici d'une enquête relevant du Code de l'environnement.

Le tracé retenu longe une canalisation existante afin de la remplacer à termes et emprunte une bande réduite en fond de parcelle pour en limiter l'impact. Cet impact que l'on peut qualifier de « négatif » sera toutefois plus caractérisé sur certaines parcelles bâties où les maisons sont situées à une distance plus faible de la future canalisation et où les jardins sont les mieux aménagés, avec des arbres anciens qui ne pourront tous être conservés. En revanche, on peut légitimement s'interroger pour savoir si le projet ne pourrait pas être considéré comme une opportunité « positive » pour la parcelle non bâtie concernée par le projet de servitude et de façon plus général sur l'entrée du lotissement qui présente aujourd'hui un caractère assez dégradé et qui pourrait être fortement amélioré.

Les travaux envisagés seront de façon momentanée assez conséquents et pourront apporter une certaine gêne pour les riverains situés sur le tracé ou à proximité immédiate de celui-ci. Il y a donc matière à poursuivre la concertation avec l'ensemble des riverains concernés et en liaison avec la Municipalité de Montferrat afin de chercher à en faire, à l'échelle de la commune et du quartier une occasion d'améliorer la situation actuelle.

En revanche, l'exploitation ultérieure de l'ouvrage est peu exigeante et ne devrait pas poser de difficultés particulières.

5.4.6 Concernant les observations du Public

Les observations du Public n'ont pas été très nombreuses mais portent sur des questions pertinentes (justification du projet, impacts, indemnisation...) qui méritaient d'être mises en évidence. Elles ont fait l'objet d'une analyse de ma part au §3.3 du présent rapport et de réponses circonstanciées de la part du Maître d'ouvrage.

Leur motivation n'est pas de nature à remettre en cause le projet.

5.5 CONCLUSION GENERALE SUR LE PROJET

Ce projet me parait être satisfaisant dans sa globalité. Il est destiné, dans un contexte environnemental sensible, à améliorer les performances en matière d'épuration des eaux et de rejet dans le milieu naturel, au prix de conséquences limitées pour les propriétés traversées par le projet de canalisation. Il nécessite néanmoins une attention particulière au moment de sa réalisation compte tenu de la nature des espaces qu'il traverse. Mais la parcelle qui fait l'objet de la demande de servitude n'est pas, et de loin, la plus exposée aux impacts du projet, ce qui légitime la proposition de servitude de passage proposé par le Maître d'ouvrage.

En conséquence, je donne **un avis favorable** sur le projet de constitution d'une servitude de passage d'une canalisation publique d'assainissement sur la commune de Montferrat (38).

Cet avis favorable est assorti de 3 réserves.

Les réserves sont les suivantes :

Réserve n° 1 : le besoin d'information et de concertation qui s'est manifesté dans les avis évoqués ci-dessus montre qu'un tel projet ne peut être accepté que si la Maîtrise d'Ouvrage poursuit ses efforts afin d'installer en amont des travaux un dialogue constructif avec les riverains concernés par le projet. Ce dialogue, qui devrait associer la Municipalité de Montferrat et couvrir la période pré-opérationnelle et opérationnelle, est pour moi rendu nécessaire par :

- La complexité d'un domaine, l'assainissement, dont les enjeux sont particulièrement difficiles à comprendre par le citoyen peu ou pas informé ;
- L'impact significatif du projet à l'échelle d'un secteur géographique limité ;
- La capacité à adapter le calendrier et les conditions de réalisation du projet en tenant compte des intérêts locaux ;

Il pourrait donc se structurer a minima autour d'un courrier récapitulatif confirmant aux riverains la consistance de l'opération, ses modalités et délais prévisionnels de réalisation. Ce courrier aurait vocation à annoncer une réunion à tenir, en liaison avec la Municipalité de Montferrat, avec l'ensemble des riverains concernés.

Réserve n° 2 : La demande de conservation des arbres formulée lors de l'enquête est légitime, s'agissant de beaux sujets déjà anciens. L'article R152-4 du Code rural et de la pêche maritime exige en effet que « la canalisation soit établie de la façon la plus

rationnelle et que la moindre atteinte possible soit portée aux conditions présentes et futures de l'exploitation des terrains ». Il convient donc que la CAPV établisse en complément du dossier de l'opération une notice relative au patrimoine arboré concerné, qui indique les sujets qui peuvent être conservés et ceux qui doivent être supprimés en démontrant ainsi qu'il a fait sien le souci de « la moindre atteinte » portée aux terrains concernés.

Réserve n° 3 : Le Maître d'ouvrage ayant indiqué dans son mémoire en réponse qu'un regard pouvait être établi au niveau de la parcelle R397, il convient qu'il confirme cette position afin que l'opération puisse ainsi apporter un bénéfice à la propriétaire de la parcelle concernée en vue de faciliter la constructibilité ultérieure de la parcelle située en zone urbaine. Ce bénéfice avéré pourra sans doute faciliter les échanges ultérieurs en vue de déterminer les conditions pratiques d'accès au chantier au travers de cette parcelle, lesquelles pourront sans doute faire l'objet d'une contractualisation spécifique, en complément de la servitude de passage objet de la présente enquête.

Le 22 mars 2024
Le Commissaire Enquêteur



Xavier RHONÉ
Commissaire enquêteur

Annexes

ANNEXE 1 : Désignation du Commissaire enquêteur et organisation de l'Enquête



Secrétariat général

Direction des Relations avec les Collectivités
Bureau : Droit des Sols et Animation Juridique

Arrêté du 19 DEC. 2023

portant ouverture d'une enquête publique préalable à l'établissement d'une servitude de passage de canalisation publique d'assainissement au bénéfice de la Communauté du Pays Voironnais, dans le cadre du projet de renouvellement du réseau d'assainissement de la commune de Montferrat

le préfet de l'Isère,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la délibération du 09 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais a notamment donné délégation à son président pour décider de toute démarche relative à l'établissement d'une servitude d'utilité publique ;

Vu la décision du 13 juillet 2022 du président du conseil communautaire de la Communauté du Pays Voironnais sollicitant l'établissement d'une servitude de passage pour une canalisation publique d'assainissement pour une parcelle située sur la commune de Montferrat, dans le cadre du projet de renouvellement du réseau d'assainissement de la commune ;

Vu les pièces du dossier présenté par la Communauté du Pays Voironnais ;

Vu le courrier de saisine daté du 26 septembre 2023 adressé par le préfet de l'Isère au directeur départemental des territoires, et l'absence d'avis rendu ;

Vu le courrier de saisine daté du 26 septembre 2023 adressé par le préfet de l'Isère au directeur de l'agence régionale de santé, et l'avis rendu le 08 novembre 2023 ;

Vu la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur du 13 décembre 2022 modifiée établie pour l'année 2023 et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère sous le n°38-2022-12-13-00006 ;

Considérant que le commissaire-enquêteur a été consulté sur les modalités d'organisation de l'enquête ;

Tel : 04 78 80 34 00
Mail : pra-f-enq-jeu-publique-urbanisme@isere.gouv.fr
Adresse : 12, place de Verdun, CS 71042
39021 Grenoble Cedex 01

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère ;

Arrête

Article 1^{er} – Il sera procédé du lundi 15 janvier 2024 (ouverture à 09h00) au mercredi 31 janvier 2024 (clôture à 11h00), soit pendant 17 jours consécutifs, sur le territoire de la commune de Montferrat, à une enquête publique préalable à la constitution d'une servitude de passage de canalisation publique d'assainissement au bénéfice de la Communauté du Pays Voironnais, dans le cadre du projet de renouvellement du réseau d'assainissement de Montferrat concernant le secteur des impasses de champ mallet et du lac bleu.

Au terme de cette enquête, le préfet de l'Isère est l'autorité compétente pour prendre la décision établissant la servitude d'utilité publique.

Article 2 – M. Xavier RHONÉ, ingénieur ferroviaire retraité, est désigné par le préfet de l'Isère en qualité de commissaire-enquêteur.

Article 3 – Les pièces du dossier d'enquête et un registre à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, seront déposés en mairie de Montferrat pendant toute la durée de l'enquête afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur, en mairie de Montferrat, siège de l'enquête, à l'adresse suivante :

À l'attention de M. Xavier RHONÉ, commissaire-enquêteur
Projet d'établissement d'une servitude de passage de canalisation publique d'assainissement
Mairie de Montferrat
150, place Célestin Adolphe Pégoud
38620 Montferrat

Le public pourra également adresser ses observations à l'adresse électronique suivante :
pref-enquetepublique-supmontferrat@isere.gouv.fr

Pour information, les jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie de Montferrat sont :

- lundi, mercredi et vendredi de 8h30 à 11h30 et jeudi de 13h30 à 18h30.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Montferrat aux jours et heures suivants :

- le lundi 15 janvier 2024, de 09h00 à 11h00 ;
- le mercredi 31 janvier 2024, de 09h00 à 11h00.

Article 4 – L'autorité responsable du projet, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées, est la Communauté du Pays Voironnais (Mme Nathalie Ribeaud, gestionnaire foncier – 04 76 32 74 33). Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Article 5 – Les mesures de publicité de l'enquête publique sont les suivantes :

Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté et l'avis au public feront l'objet d'une publication par voie d'affiche en mairie de Montferrat, sur les lieux habituels d'affichage de la commune et à proximité des lieux de l'opération.

Ces formalités devront être justifiées par un certificat d'affichage établi par le maire de Montferrat.

L'avis au public sera en outre inséré par les soins du préfet de l'Isère en caractères apparents dans deux journaux publiés dans le département de l'Isère huit jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les mêmes journaux.

Cet avis sera également publié, avec l'arrêté d'ouverture et le dossier d'enquête, sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr).

Article 6 – Conformément à l'article R.152-7 du code rural et de la pêche maritime, s'ajoutent aux dispositions de l'article 5 les mesures de publicité suivantes :

Notification individuelle du dépôt du dossier est faite par la Communauté du Pays Voironnais aux propriétaires intéressés, dans les formes et suivant les conditions prévues aux articles R.131-6 et R.131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Cette notification comporte la mention du montant de l'indemnité proposée en réparation du préjudice causé par l'établissement de la servitude et par toutes les sujétions pouvant en découler.

Conformément à l'article R.131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, la notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R.131-3 du même code, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

Cette notification doit être effectuée préalablement à l'ouverture de l'enquête et dans les délais nécessaires pour permettre aux propriétaires de disposer d'au moins quinze jours consécutifs pour formuler des observations. En cas de domicile inconnu, la notification doit parvenir en double copie au maire, qui en fait afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

Conformément à l'article R.131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les propriétaires auxquels notification du dépôt du dossier à la mairie est faite sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées, soit au premier alinéa de l'article 5, soit au premier alinéa de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Article 7 – À l'issue de l'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le maire. Il sera transmis, dans les vingt-quatre heures suivant la clôture de l'enquête au commissaire-enquêteur afin que celui-ci donne son avis sur les servitudes projetées.

Le commissaire-enquêteur adressera ensuite le dossier d'enquête ainsi que son rapport et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserve(s) et/ou recommandation(s) ou défavorables, au préfet de l'Isère dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 8 – Si le commissaire-enquêteur propose des modifications au tracé ou à la définition des servitudes, et si ces modifications tendent à appliquer la servitude à des propriétés nouvelles ou à aggraver la servitude antérieurement prévue, notification directe en sera faite par la Communauté du Pays Voironnais aux intéressés, dans les formes prévues ci-dessus.

Les intéressés auront un nouveau délai de huit jours pour prendre connaissance à la mairie du plan modifié et présenter leurs observations. À l'expiration de ce délai, le commissaire-enquêteur, dans un délai maximum de huit jours, transmettra le dossier avec ses conclusions au préfet.

Article 9 – À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Montferrat ainsi qu'en préfecture (Direction des Relations avec les Collectivités / Bureau du droit des sols et de l'animation juridique) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Dans les mêmes conditions de durée, ces documents seront également publiés sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr).

Article 10 - Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère, le président de la Communauté du Pays Voironnais et le maire de Montferrat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise au commissaire-enquêteur.

Le préfet
Pour le Préfet, par délégation.
Le Secrétaire général

Laurent SIMPLICIEN

Le préfet

Grenoble, le **19 DEC. 2023**

Grégoire DESVERNAY

Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir trouver, sous ce pli, copie de mon arrêté accompagné de l'avis au public par lequel je prescris, dans le cadre du projet de renouvellement du réseau d'assainissement de la commune de Monferrat, l'ouverture de l'enquête publique préalable à l'établissement d'une servitude de passage de canalisation publique d'assainissement au bénéfice de la Communauté du Pays Voironnais.

Cette enquête se déroulera du lundi 15 janvier au mercredi 31 janvier 2024.

Votre mission consiste à :

1) Avant le début de l'enquête

- viser toutes les pièces constitutives du dossier ;
- coter et parapher le registre d'enquête.
- vérifier que le registre d'enquête a été ouvert par le maire ;

2) En cours d'enquête

- recevoir les observations du public émises pendant l'enquête, y compris lors de vos permanences en mairie de Monferrat aux jours et heures rappelés ci-après :

- le lundi 15 janvier 2024, de 09h00 à 11h00 ;
- le mercredi 31 janvier 2024, de 09h00 à 11h00.

3) A l'issue de l'enquête

- vérifier que le registre d'enquête a été clos et signé par le maire ;
- viser toutes les pièces supplémentaires produites par les intéressés ainsi que les justificatifs de publicité de l'arrêté d'ouverture et de l'avis au public ;

M. Xavier RHONÉ
44 avenue d'Haussez
38500 VOIRON

Tél : 04 76 60 34 04
Mél : pref-enquetes-publique-urbanisme@isere.gouv.fr
Adresse : 12, place de Vautun, CS 71063
38021 Grenoble Cedex 01

➤ rédiger votre rapport et vos conclusions motivées ;

➤ transmettre le dossier d'enquête publique accompagné de votre rapport et de vos conclusions motivées en préfecture dans un délai d'un mois suivant la fin de l'enquête ,

Par ailleurs, je vous informe que les insertions dans la presse de l'avis au public seront demandées par mes soins, aux frais du maître d'ouvrage, dans les journaux « Le Dauphiné Libéré » et « Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné. »

Mes services (Direction des Relations avec les Collectivités /Bureau du droit des sols et de l'animation juridique) se tiennent à votre disposition pour toute précision complémentaire que vous souhaitez obtenir.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le préfet
Pour le Préfet par délégation,
Le Secrétaire général

Laurent SEMPLICIEN

ANNEXE 2 : Publicité de l'enquête

2.A : Insertions dans le Dauphiné Libéré

24 | Annonces légales

Le Dauphiné Libéré
Vendredi 5 janvier 2024

**Préfecture de l'Isère
Direction des relations avec les Collectivités
Bureau du droit des sols et de l'animation
juridique**

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Avis informant de la tenue de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique conjointement à l'enquête parcellaire portant mise en conformité des périmètres de protection de captages d'eau destinés à la consommation humaine sur la commune de Gresse-en-Vercors

Il sera procédé sur le territoire de la commune de Gresse-en-Vercors, du lundi 22 janvier 2024 (début de l'enquête à 09h00) au mercredi 14 février 2024 (clôture de l'enquête à 17h00), soit pendant vingt-quatre jours consécutifs, à une enquête publique conjointement sur la déclaration d'utilité publique relative aux travaux de dérivation des eaux et à l'installation des périmètres de protection autour des captages de Combe Bonne Donne, de la Daraze, du Puta, du Chornel situés sur la commune précitée (article L.1321-3 du code de la santé publique et L.3115-13 du code de l'environnement), et sur l'enquête parcellaire relative à l'opération.

Au terme de cette enquête conjointe, le préfet de l'Isère est l'autorité compétente pour prendre :

- la décision déclarant d'utilité publique le projet précité ;
- la décision déclarant cessibles les parcelles nécessaires au projet.

M. Daniel Tartarin, professeur de l'enseignement technique retraité, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur. Les observations du public pourront être adressées au commissaire-enquêteur par écrit en mairie de Gresse-en-Vercors, siège de l'enquête.

Les pièces du dossier d'enquête ainsi que les registres seront déposés en mairie de Gresse-en-Vercors pendant toute la durée de l'enquête, afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture de la mairie, et consigner éventuellement ses observations sur les registres ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur, en mairie de Gresse-en-Vercors, à l'adresse suivante : Place Doct Cuyrat, 38650, Gresse-en-Vercors.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Gresse-en-Vercors pour recevoir ses observations :

- le lundi 22 janvier 2024, de 09h00 à 12h00 ;
- le mercredi 31 janvier 2024, de 09h00 à 12h00 ;
- le mercredi 14 février 2024, de 14h00 à 17h00.

Pour information, les jours et heures connus d'ouverture de la mairie au public sont :

- le lundi de 8h30 à 11h15 ;
- le mardi de 8h30 à 11h15 ;
- le mercredi de 8h30 à 11h15 ;
- le jeudi de 8h30 à 11h15 ;
- le vendredi de 8h30 à 11h15.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête, le présent avis et l'annexe d'ouverture d'enquête seront consultables sur le site internet des services de l'Etat en Isère, dont l'adresse est la suivante : <https://www.isere.gouv.fr/>

A l'issue de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra son rapport et ses conclusions motivées au préfet de l'Isère dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront tenus à la disposition du public en mairie de Gresse-en-Vercors, ainsi qu'en préfecture (DRD / Bureau du droit des sols et de l'animation juridique) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Publicité

Conformément à l'article R 131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite par l'expropriant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R. 131-3, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire, qui en fait afficher une en mairie, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

Conformément à l'article R. 131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

La publication du présent arrêté est faite, notamment en vue de l'application de l'article L.311-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduit : « En vue de la fixation de des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usagers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation ».

Conformément aux dispositions des articles L311-2 et L311-3 du code précité dans le mois qui suit cette notification, le propriétaire et l'utilisateur sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires et ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. Les autres intéressés seront

**Préfecture de l'Isère
Direction des relations avec les Collectivités
Bureau du droit des sols et de l'animation
juridique**

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Avis d'enquête relatif à l'enquête publique préalable à l'établissement d'une servitude de passage de canalisation publique d'assainissement au bénéfice de la Communauté du Pays Voironnais, dans le cadre du projet de renouvellement du réseau d'assainissement de la commune de Montferrat

Il sera procédé du lundi 15 janvier 2024 (ouverture à 09h00) au mercredi 31 janvier 2024 (clôture à 11h00), soit pendant 17 jours consécutifs, sur le territoire de la commune de Montferrat, à une enquête publique préalable à la constitution d'une servitude de passage de canalisation publique d'assainissement au bénéfice de la Communauté du Pays Voironnais, dans le cadre du projet de renouvellement du réseau d'assainissement de Montferrat concernant le secteur des impositions de champ malet et du lac bleu.

Au terme de cette enquête, le préfet de l'Isère est l'autorité compétente pour prendre la décision établissant la servitude d'utilité publique.

M. Xavier RHONE, ingénieur ferroviaire retraité, est désigné par le préfet de l'Isère en qualité de commissaire-enquêteur.

Consulter le dossier

Les pièces du dossier d'enquête seront déposées en mairie de Montferrat pendant toute la durée de l'enquête afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture.

Pendant cette période, le dossier d'enquête sera également consultable sur le site des services de l'Etat en Isère (www.isere.gouv.fr).

Déposer une contribution

Un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, sera disponible en mairie de Montferrat, siège de l'enquête. Le public pourra consigner ses observations et propositions sur ce registre, ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur en mairie de Montferrat à l'adresse suivante :

A l'attention de M. Xavier RHONE, commissaire-enquêteur
Projet d'établissement d'une servitude de passage de canalisation publique d'assainissement
Mairie de Montferrat
150, place Céléstin Adolphe Pigoud
38620 Montferrat

Le public pourra également adresser ses observations à l'adresse électronique suivante : pref-enquetepublique-suptmontferrat@isere.gouv.fr

Permanences du commissaire-enquêteur

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Montferrat :

- le lundi 15 janvier 2024, de 09h00 à 11h00 ;
- le mercredi 31 janvier 2024, de 09h00 à 11h00.

Pour information, les jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie de Montferrat sont :

- lundi, mercredi et vendredi de 8h30 à 11h30 et jeudi de 13h30 à 18h30.

Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté et l'avis au public seront l'objet d'une publication par voie d'affiche en mairie de Montferrat et sur les lieux habituels d'affichage de la commune et à proximité des lieux de l'opération.

L'avis au public sera en outre inséré par les soins du préfet de l'Isère, en caractères apparents dans deux journaux publiés dans le département de l'Isère huit jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les mêmes journaux.

Cet avis sera également publié, avec l'annexe d'ouverture d'enquête, sur le site internet des services de l'Etat en Isère (www.isere.gouv.fr).

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Montferrat ainsi qu'en préfecture (Direction des Relations avec les Collectivités / Bureau du droit des sols et de l'animation juridique) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Dans les mêmes conditions de durée, ces documents seront également publiés sur le site internet des services de l'Etat en Isère (www.isere.gouv.fr).

Publicité

Notification individuelle du dépôt du dossier est faite par la Communauté du Pays Voironnais aux propriétaires intéressés, dans les formes et suivant les conditions prévues aux articles R.131-6 et R.131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Conformément à l'article R 131-8 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite par l'expropriant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R. 131-3 du code précité, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant, ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire, qui en fait afficher une, et, le cas échéant, aux locataires

telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au premier alinéa de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

La publication du présent avis est faite notamment en vue de l'application de l'article L.311-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduit : « En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usagers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation ».

383551900

COMMUNE DE VOREPPE

**VILLE DE
Voreppe**

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de mise à jour du classement des voies communales et des chemins ruraux

Par arrêté n°2023-1101 du 22 décembre 2023, le Maire de Voreppe a prescrit l'enquête publique relative à la mise à jour du plan et des tableaux de classement des voies communales et des chemins ruraux de la Commune.

L'enquête publique se déroulera en Mairie, 1 place Charles de Gaulle, pour une durée de 15 jours, du :

Lundi 22 janvier 2024 à 8h30 au lundi 5 février 2024 à 17h00

Durant la durée de l'enquête, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, ouvert et paraphé par le Commissaire enquêteur, seront déposés et mis à disposition du public en Mairie de Voreppe, siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

- lundi et mercredi : 8h30-12h / 13h30-17h,
- mardi : 8h30-12h / 13h30-18h,
- jeudi : 8h30-12h,
- vendredi : 8h30-12h / 13h30-16h.

L'ensemble des pièces du dossier d'enquête publique pourra aussi être consulté sur le site internet de la Commune www.voreppe.fr pendant toute la durée de l'enquête.

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête.

Les observations du public pourront être également reçues au plus tard le lundi 5 février 2024, par :

- Courrier postal à l'attention de Madame la commissaire enquêteur, Projet de mise à jour du classement des voies communales et des chemins ruraux, Hôtel de ville - 1 place Charles de Gaulle - CS 40147 - 38341 Voreppe cedex - Voie électronique au plus tard à 17h00, à l'adresse suivante : enquete-poble@gmail.com

Les courriers et observations du public reçus par voie électronique seront annexés et consultables dans le registre d'enquête.

Madame Pascale POBLET, responsable administrative, est désignée en qualité de Commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations, lors de permanences à l'Hôtel de ville :

- Le mardi 23 janvier 2024 de 16h00 à 18h00
- Le mercredi 31 janvier 2024 de 14h00 à 16h00
- Le lundi 5 février 2024 de 15h00 à 17h00

Une demande de rendez-vous pendant ces créneaux de permanence pourra être formulée auprès de la Commissaire enquêteur sur l'adresse mail suivante : enquete-poble@gmail.com

Les personnes désirant des informations sur le projet peuvent s'adresser à Monsieur Charly PETRE, Adjoint au Maire, ainsi qu'après du service espace public de la Commune.

L'arrêté d'ouverture de l'enquête publique sera affiché en Mairie et aux extrémités des voies communales et chemins ruraux concernés par des projets de désaffectation et de déclassement, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Le rapport et les conclusions motivées de la Commissaire enquêteur seront mis à disposition du public en Mairie pendant un an à partir de la date de clôture de l'enquête. Ils seront également mis en ligne sur le site internet de la Commune.

A l'issue de l'enquête, le projet de mise à jour du classement de la voirie communale sera soumis au Conseil municipal pour approbation.

384347800

Gebra

Marchés publics

Agir en proximité avec les acheteurs publics et privés

Publication des procédures
Plateforme de dématérialisation

2.B : Insertions dans les Affiches de Grenoble et du Dauphiné

A2024C14152



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Avis d'enquête publique

Préfecture de l'Isère
Direction des relations avec les Collectivités
Bureau du droit des sols et de l'animation juridique

Avis d'enquête relatif à l'enquête publique préalable à l'établissement d'une servitude de passage de canalisation publique d'assainissement au bénéfice de la Communauté du Pays Voironnais, dans le cadre du projet de renouvellement du réseau d'assainissement de la commune de Montferrat

Il sera procédé du lundi 15 janvier 2024 (ouverture à 09h00) au mercredi 31 janvier 2024 (clôture à 11h00), soit pendant 17 jours consécutifs, sur le territoire de la commune de Montferrat, à une enquête publique préalable à la constitution d'une servitude de passage de canalisation publique d'assainissement au bénéfice de la Communauté du Pays Voironnais, dans le cadre du projet de renouvellement du réseau d'assainissement de Montferrat concernant le secteur des impasses de champ maillet et du lac bleu.

Au terme de cette enquête, le préfet de l'Isère est l'autorité compétente pour prendre la décision établissant la servitude d'utilité publique.
Xavier RHONÉ, ingénieur ferroviaire retraité, est désigné par le préfet de l'Isère en qualité de commissaire-enquêteur.

Consulter le dossier
Les pièces du dossier d'enquête seront déposées en mairie de Montferrat pendant toute la durée de l'enquête afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture.
Pendant cette période, le dossier d'enquête sera également consultable sur le site des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr).

Déposer une contribution
Un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, sera disponible en mairie de Montferrat, siège de l'enquête. Le public pourra consigner ses observations et propositions sur ce registre, ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur en mairie de Montferrat à l'adresse suivante :

À l'attention de M. Xavier RHONÉ, commissaire-enquêteur
Projet d'établissement d'une servitude de passage de canalisation publique d'assainissement
Mairie de Montferrat
150, place Célestin Adolphe Pégoud
38620 Montferrat

Le public pourra également adresser ses observations à l'adresse électronique suivante :
pref-enquetepublique-supmontferrat@isere.gouv.fr

Permanences du commissaire-enquêteur
Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Montferrat :

- le lundi 15 janvier 2024, de 09h00 à 11h00 ;
- le mercredi 31 janvier 2024, de 09h00 à 11h00.

Pour information, les jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie de Montferrat sont :

- lundi, mercredi et vendredi de 8h30 à 11h30 et jeudi de 13h30 à 18h30.

Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté et l'avis au public feront l'objet d'une publication par voie d'affiche en mairie de Montferrat et sur les lieux habituels d'affichage de la commune et à proximité des lieux de l'opération.

L'avis au public sera en outre inséré par les soins du préfet de l'Isère, en caractères apparents dans deux journaux publiés dans le département de l'Isère huit jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les mêmes journaux.
Cet avis sera également publié, avec l'arrêté d'ouverture d'enquête, sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr).

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Montferrat ainsi qu'en préfecture (Direction des Relations avec les Collectivités / Bureau du droit des sols et de l'animation juridique) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.
Dans les mêmes conditions de durée, ces documents seront également publiés sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr).

Publicité

Notification individuelle du dépôt du dossier est faite par la Communauté du Pays Voironnais aux propriétaires intéressés, dans les formes et suivant les conditions prévues aux articles R.131-6 et R.131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.
Conformément à l'article R.131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite par l'expropriant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R.131-3 du code précité, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant, ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire, qui en fait afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.
Conformément à l'article R.131-7 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au premier alinéa de l'article 6 du décret n° 55.22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.
La publication du présent avis est faite notamment en vue de l'application de l'article L.311-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduit : « En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usagers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation ».

du classement en zone de risque.

Le public a été informé de la mise en modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La commune informe qu'en séance du 20 décembre 2023, le Conseil Municipal a décidé d'approuver cette modification simplifiée n°2 par délibération.

La présente délibération, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois

A2024C14151



Avis d'enquête publique

Préfecture de l'Isère
Direction des relations avec les Collectivités
Bureau du droit des sols et de l'animation juridique

Avis d'enquête relatif à l'enquête publique préalable à l'établissement d'une servitude de passage de canalisation publique d'assainissement au bénéfice de la Communauté du Pays Voironnais, dans le cadre du projet de renouvellement du réseau d'assainissement de la commune de Montferrat

Il sera procédé du lundi 15 janvier 2024 (ouverture à 09h00) au mercredi 31 janvier 2024 (clôture à 11h00), soit pendant 17 jours consécutifs, sur le territoire de la commune de Montferrat, à une enquête publique préalable à la constitution d'une servitude de passage de canalisation publique d'assainissement au bénéfice de la Communauté du Pays Voironnais, dans le cadre du projet de renouvellement du réseau d'assainissement de Montferrat concernant le secteur des impasses de champ maillet et du lac bleu.

Au terme de cette enquête, le préfet de l'Isère est l'autorité compétente pour prendre la décision établissant la servitude d'utilité publique.

Xavier RHONÉ, ingénieur ferroviaire retraité, est désigné par le préfet de l'Isère en qualité de commissaire-enquêteur.

Consulter le dossier

Les pièces du dossier d'enquête seront déposées en mairie de Montferrat pendant toute la durée de l'enquête afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture.

Pendant cette période, le dossier d'enquête sera également consultable sur le site des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr).

Déposer une contribution

Un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, sera disponible en mairie de Montferrat, siège de l'enquête. Le public pourra consigner ses observations et propositions sur ce registre, ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur en mairie de Montferrat à l'adresse suivante :

À l'attention de M. Xavier RHONÉ, commissaire-enquêteur
Projet d'établissement d'une servitude de passage de canalisation publique d'assainissement
Mairie de Montferrat
150, place Célestin Adolphe Pégoud
38620 Montferrat

Le public pourra également adresser ses observations à l'adresse électronique suivante :

pref-enquetepublique-supmontferrat@isere.gouv.fr

Permanences du commissaire-enquêteur

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Montferrat :

- le lundi 15 janvier 2024, de 09h00 à 11h00 ;
- le mercredi 31 janvier 2024, de 09h00 à 11h00.

Pour information, les jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie de Montferrat sont :

- lundi, mercredi et vendredi de 8h30 à 11h30 et jeudi de 13h30 à 18h30.

Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté et l'avis au public feront l'objet d'une publication par voie d'affiche en mairie de Montferrat et sur les lieux habituels d'affichage de la commune et à proximité des lieux de l'opération.

L'avis au public sera en outre inséré par les soins du préfet de l'Isère, en caractères apparents dans deux journaux publiés dans le département de l'Isère huit jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les mêmes journaux.

Cet avis sera également publié, avec l'arrêté d'ouverture d'enquête, sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr).

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Montferrat ainsi qu'en préfecture (Direction des Relations avec les Collectivités / Bureau du droit des sols et de l'animation juridique) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Dans les mêmes conditions de durée, ces documents seront également publiés sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr).

Publicité

Notification individuelle du dépôt du dossier est faite par la Communauté du Pays Voironnais aux propriétaires intéressés, dans les formes et suivant les conditions prévues aux articles R.131-6 et R.131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Conformément à l'article R 131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite par l'expropriant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R. 131-3 du code précité, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant, ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire, qui en fait afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

Conformément à l'article R. 131-7 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au premier alinéa de l'article 6 du décret n° 55.22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

La publication du présent avis est faite notamment en vue de l'application de l'article L 311-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduit : « En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation ».

A2024C14194



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de mise à jour du classement des voies communales et des chemins ruraux

Par arrêté n°2024/0001 du 2 janvier 2024, le Maire de Voreppe a prescrit l'enquête publique relative à la mise à jour du plan et des tableaux de classement des voies communales et des chemins ruraux de la Commune.

L'enquête publique se déroulera en Mairie, 1 place Charles de Gaulle, pour une durée de 15 jours, du :

Lundi 22 janvier 2024 à 8h30 au lundi 5 février 2024 à 17h00.

2.C : Certificat d'affichage de la notification non parvenue à son destinataire


Xavier RHONÉ
Commissaire enquêteur

CERTIFICAT D’AFFICHAGE DES NOTIFICATIONS NON PARVENUES A LEURS DESTINATAIRES

dans le cadre des dispositions de l’article R 131-6 du code de l’expropriation

Commune : MONTFERRAT

Par arrêté préfectoral du 19 décembre 2023, Monsieur le Préfet de l'Isère a prescrit l'ouverture d'une enquête publique en vue de l'établissement d'une servitude de passage de canalisation publique d'assainissement au bénéfice de la Communauté du Pays Voironnais, dans le cadre du projet de renouvellement du réseau d'assainissement de Montferrat concernant le secteur Champ Mallet et du Lac Bleu.

L'enquête parcellaire est destinée à l'identification des propriétaires, des titulaires de droits réels et des autres intéressés (locataires....), ainsi qu'à vérifier contradictoirement la détermination des immeubles à acquérir dans le cadre de ce projet.

Cette enquête qui a été notifiée au propriétaire, se déroulera sur le territoire de la commune de MONTFERRAT :

Du lundi 15 janvier 2024 au mercredi 31 janvier 2024 inclus

Je soussigné, Roland PERRIN-COCON, Maire de la commune du MONTFERRAT, procède, ce jour, à l'affichage de la notification de l'enquête parcellaire, qui n'est pas parvenue à sa destinataire :

N°TERRIER	N° de recommandé	Propriétaire	Motif retour
50	1A 196 862 3334 3	Madame GULPIN Viviane Lucienne Noëlle 40 impasse Champ Mallet et Ferratière 38620 MONTFERRAT	Pli non retiré

Le courrier de notification qui n'est pas parvenu à sa destinataire est **consultable en mairie par la personne elle-même ou par ses ayants droit** pendant toute la durée de l'enquête.

Fait à MONTFERRAT

Le 10 janvier 2024

Le Maire

Roland PERRIN-COCON



ANNEXE 3 : Registre d'enquête

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT *de l'Isère*

COMMUNE *de Montferrat*

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cocher la case correspondante

- Installations classées pour la protection de l'environnement
- Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- Carte communale
- Classement de voirie
- Divers

relatif à : *l'enquête publique préalable à l'établissement
d'une servitude de passage de canalisation publique
d'assainissement au bénéfice de la Communauté du
Pays Voironnais (CPV), dans le cadre du projet de
renouvellement du réseau d'assainissement de la
commune de Montferrat*

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : Enquête publique préalable à l'établissement d'une servitude de passage de canalisation publique d'assainissement au bénéfice de la Communauté du Pays Vaironnais (CPV), dans le cadre du projet de renouvellement du réseau d'assainissement de Montferriat

Arrêté d'ouverture de l'enquête :

arrêté n° / en date du 19.12.2023 de

M. le Maire de :

M. le Préfet de : de l'Isère

Président de la commission d'enquête – Commissaire enquêteur :

M. Conier RHONÉ qualité ingénieur ferroviaire retraité

Membres titulaires : M. qualité

M. qualité

M. qualité

Membres suppléants : M. qualité

M. qualité

M. qualité

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du 15.01.24 au 31.01.24

les de à et de à

les de à et de à

les de à et de à

Siège de l'enquête : mairie de Montferriat

Autres lieux de consultation du dossier : www.isere.gouv.fr

Registre d'enquête :

comportant 20 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir

les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :

* Mairie de Montferriat / 150 place Ceston Adolphe Pégoud - 38620 MONTFERRAT

* pref.-enquete publique - ruy montferriat@isere.gouv.fr

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : la mairie de Montferriat et à la préfecture

de l'Isère (DRC/BDSAT), et sur le site internet : www.isere.gouv.fr

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la

préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur :

le 15.01.2024 de 09H00 à 11H00 et de à

le 31.01.2024 de 09H00 à 11H00 et de à

les de à et de à

les de à et de à

les de à et de à

les de à et de à

une réunion publique a été n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

Registre ouvert le

par M. le maire :
Roland PERRIN-COCON

PREMIÈRE JOURNÉE



Le lundi 15 juin 2023 de 9 heures à 11 heures (première promenade)

Observations de M⁽¹⁾

Xavier RHONÉ
Commissaire enquêteur

Le 29 janvier 2024.

• Nous demandons la réalisation d'un constat d'huissier avant et après les travaux aux fins de pays Vossois.

• Comment vont-ils accéder au chantier par réalisation de tranchées (Par l'entrée de notre maison ? par le champ agricole ?)

• Qu'en est-il des finitiers ? Nous avons 5 finitiers sur le tracé qui ont plus de 40 ans ? et un magnifique meuble...

Vont-ils être remplacés (et/ou déplacés) ? Quelles indemnités ?

• Que veut dire "indemnité de Servitude" ?

au Nom de M^{me} ROBERT et M^{me} MARIE-Pierre - Emmanuel
FARIN

26 D impasse Nallet et Fenêtre
38620 MONTFERRIAT

⁽¹⁾ Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.

le 31 janvier 2024.

Guilpin Viviane

40 Impasse Champ Nallet et Ferrahère

38620 NONTFERRAT

Parcelle concernée F397 du plan.

En réponse à votre enquête publique je vous fais part ci après de mes remarques. Cette enquête publique ferait suite d'après vos dires à divers courriers et tractation amiable, ce qui ne reflète pas la réalité. J'ai eu la visite en 2019 suite à ma sortie d'hôpital d'un NR? qui est venu en me demandant de signer une convention de suite, sans que j'ai le temps d'en prendre connaissance, et en me menaçant de procès si je ne le faisais pas alors que je lui demandais de me le laisser pour en prendre connaissance.

J'ai eu ensuite la visite d'une dame (je suppose de mémoire qu'il s'agit de Hugué Chloé Sabine) avec qui nous avons échangé cordialement mais la convention envoyée en 2022 suite à cette visite ne reflétait pas du tout ses propos tenus lors de sa visite. J'ai transmis cette convention à mon conseil mais n'ai pu avoir de réponse, ce dernier ayant pris sa retraite.

Le dernier courrier que vous m'auriez envoyé la veille de Noël en recommandé n'a pas pu me parvenir étant absent.

J'aurais souhaité plus de transparence dans nos échanges ainsi que pourquoi pas une réunion en présence de toutes les personnes concernées afin que nous puissions échanger avec vous.

Vous mentionnez une étude concluant un problème d'infiltration d'eau claire dans la canalisation actuelle. Pourquoi ne joignez vous pas l'étude en question dans le dossier?

Je me pose également la question de savoir comment vous allez pouvoir accéder aux terrains concernés. Mon voisin est en gène de glissement de terrain et sa parcelle donne sur la mienne. Il a ramené de la

terre sur environ 1,50/2m. le nécessaire a été fait pour limiter les risques mais votre intervention va détruire en partie ce qui a été réalisé. Personne n'est venu constater ce qui avait changé depuis 2019.

L'ancien collecteur est en amiante. Pourquoi n'envisagez vous pas son extraction et sa mise en déchetterie agréée? pour éviter tout risque de contamination des sols et de la nappe phréatique par l'amiante?

vous mentionnez une refexion des enrobés, terrains privés - je vous rappelle que la dernière fois que vous avez procédé à des travaux sur la route de l'impasse champ maillet et ferrahère pour installer le tout à l'épout, vous vous êtes servis du terrain commun au lotissement - parcelle F405.

pour y déposer vos excès de terre alors que j'avais à mes frais fait intervenir une entreprise pour le retourner et l'engazonner sans aucune autorisation, ni information de votre part et que vous avez tout simplement étalé l'excès de terre avec les cailloux. De ce fait cette parcelle n'a jamais retrouvée son aspect initial. Quant aux trottoirs, les engins les ont défoncés - le trottoir se confond par endroit avec la route et rien n'a jamais été refait, de même pour la plaque d'écoulement des eaux pluviales. Je ne parle pas non plus du terrain privé devant ma maison et celle de mes voisins que vous avez réquisitionné sans aucune demande préalable pour construire la voie verte.

Nous n'avons aucune information sur la durée des travaux - ni la date - ni son ampleur. le terrain n'est pas libre mais est utilisé en tant que pâturage pour un entier qui ne pourra être déplacé.

Je ne m'oppose pas à ce que vous réalisiez des travaux sur ma parcelle mais ne désire pas que ma parcelle F 397, la parcelle communale F 405 et F 404 serve de "parking" XX

pour les engins mécaniques - je ne souhaite pas non plus que ma parcelle soit utilisée comme voie d'accès sur les autres terrains car cela détruirait son utilisation actuelle. Pourquoi ne passez vous pas par les terrains agricoles adjacents ce qui minimiserait fortement l'impact destructeur.

Si vous devez intervenir sur ma parcelle vous pouvez le faire manuellement ou la faible profondeur de la tranchée et l'impact lent sera minimisé. Cela étant je vous demanderais de bien vouloir prévoir un regard sur la parcelle F397 car il n'est pas mentionné sur le projet.

A partir du moment où je ne m'oppose pas à ce que vous réalisiez des travaux à titre amiable je m'oppose à cette servitude d'utilité publique très contraignante pour moi en tant que propriétaire.


Je demande à ce qu'un constat d'huissier soit fait avant et après les travaux aux frais du pays voisin afin de déterminer les travaux de remise en état du terrain ainsi que des terrains communs et de la route F404. Je demande également à être informée de la date même des travaux (début et fin) ainsi que le plan de circulation des engins.

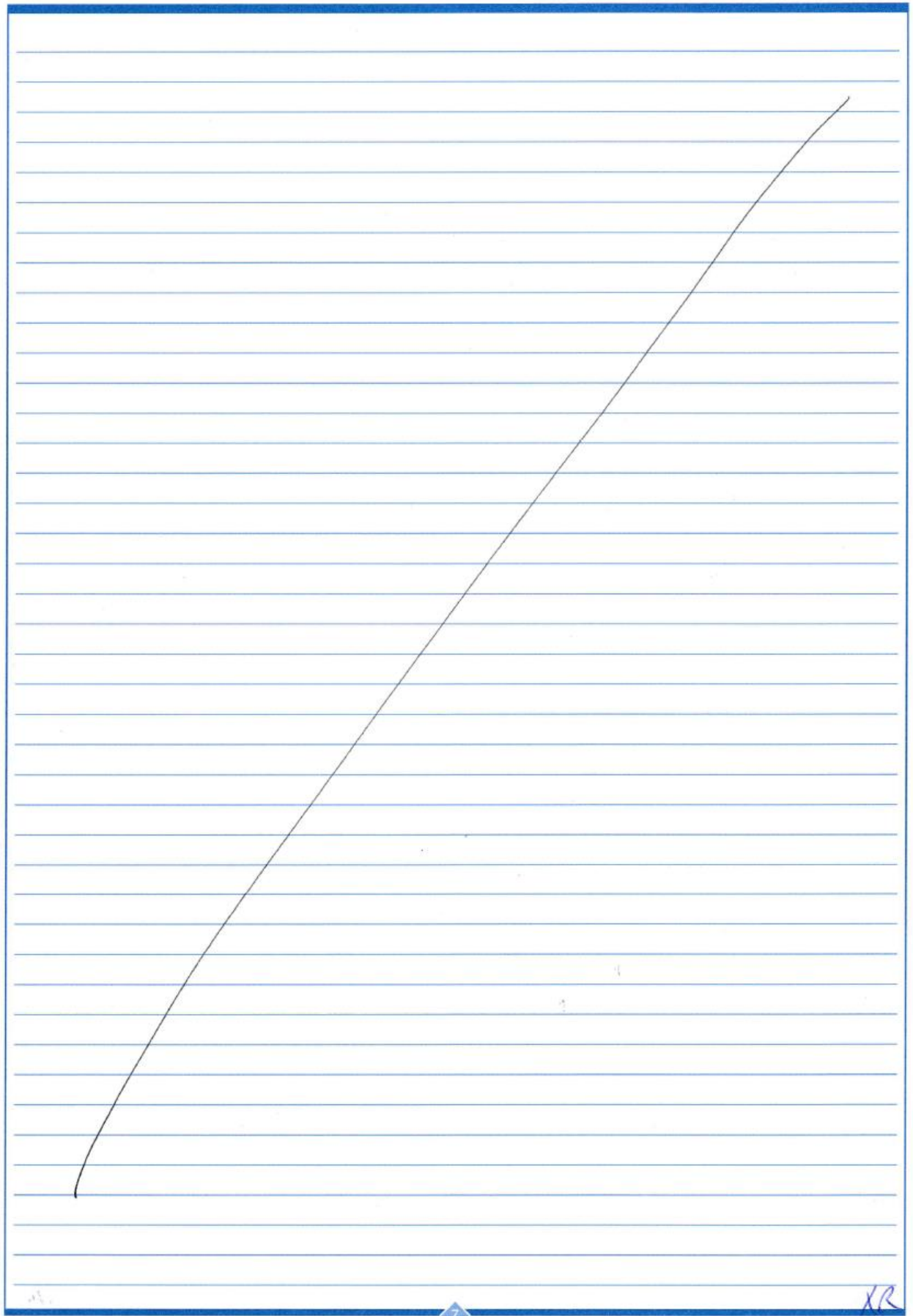
Il est regrettable également de ne pas avoir été informée des différents courriers adressés en préfecture concernant ce projet septembre 2023 - Novembre 2023 - juillet 2022. Cela manque de transparence - et nous prive de recours devant le tribunal administratif.

Il serait souhaitable que vous preniez de refaire les trottoirs que vous avez détruits lors de votre précédente intervention sur l'impasse Champ Galet et forestière et sur la parcelle F404 ainsi que la réparation de la plaque de eaux pluviales page 2/5 de la convention. 4) Vous mentionnez terrassement de la tranchée par engin mécanique ou à la main - je tiens à la main. Je suis ouverte XR

à toute discussion amiable afin de trouver
un compromis comme je l'ai décrit ci-dessus
vous pouvez m'écrire en premier lieu en
simple courrier je vous répondrai afin de
trouver la meilleure solution pour tous. Une
résulte des terrains serait souhaitable, la
configuration des terrains ayant changé,
leq étant je tiens à conserver l'entière
propriété de mon bien pour ne pas en subir
les contraintes en cas de vente par exemple
ou autre.
Cordialement

Fin des observations


Xavier RHONÉ
Commissaire enquêteur



Le Mercredi 31 janvier 2024 à 11 heures et 30 mn

(pour laisser le temps à la dernière contributeur de terminer la rédaction et la relecture de son avis, le délai de clôture a été prorogé de 30 minutes)

Le délai étant expiré,

je, soussigné(e), Xavier RHONÉ, commissaire enquêteur déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant 17 jours consécutifs, du 15 au 31 janvier 2024 au _____ de _____ heures à _____ heures et de _____ heures à _____ heures

Les observations ont été consignées au registre

par 2 personnes (pages n° 2 à 6).

En outre, j'ai reçu 1 lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :

1 ~~lettre~~ lettre en date du 31 janvier 2024 de Mme Jane MC LUCAS

2 lettre en date du _____ de M _____

3 lettre en date du _____ de M _____

4 lettre en date du _____ de M _____

5 lettre en date du _____ de M _____

6 lettre en date du _____ de M _____

signature

Xavier RHONÉ
Commissaire enquêteur

Sujet : [INTERNET] convention passage canalisation usées

De : Philippe AFRO

Date : 31/01/2024 10:59

Pour : pref-enquetepublique-supmontferrat@isere.gouv.fr

Madame, Monsieur,

Etant propriétaire au 1297 Route des Chevaliers de L'An Mil 38620 Montferrat Je me suis rendue à la Mairie de Montferrat afin de m'entretenir au sujet de la servitude qui a été établie par le service de l'EAU Potable du Pays Voironnais, et signée par Madame Frédérique CHAZE, Directrice Générale des Services Techniques je tiens à mentionner quelques points me concernant qui sont importants.

Un état des lieux contradictoire devra être dressé par Huissier de Justice avant et après travaux. Avant le début des travaux vous devrez vous assurer que le bon fonctionnement de ma piscine ne soit pas impacté par vos travaux car le tableau électrique de la piscine est installé dans un abri de jardin.

Cordialement

Jane MCLUCAS

ANNEXE 4 : Réponse du Maître d'Ouvrage : Mémoire et annexes



COMMUNAUTÉ
DU **PAYS VOIRONNAIS**

Monsieur Xavier RHONÉ

Commissaire enquêteur
Envoi par Mail

Cycle de l'Eau - Foncier

Voiron, le 7 Mars 2024
Nos Réf. ML/NR /SP : D-
FONCIER-2024000175

Dossier suivi par :
Nathalie Ribeaud
Tél. 04 76 32 74 33
nathalie.ribeaud@paysvoironnais.
com

Objet : Enquête publique préalable à l'établissement d'une servitude de passage de canalisation publique d'assainissement au bénéfice de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, dans le cadre du projet de renouvellement du réseau d'assainissement de la commune de Montferrat.

Monsieur le commissaire enquêteur,

Vos Réf. :

Pièces jointes : Annexes
1-1 Rapport Mont Champ-Mallet
1-2 Rapport Plan Mont Champ-
Mallet
2 Accès et infos
3 Emprise Travaux

Nous souhaitons, tout d'abord, vous remercier pour votre investissement dans l'enquête publique relative à l'opération citée en objet.

Après analyse des remarques et questions soulevées par les 3 personnes qui ont souhaitées se manifester sur ce dossier au cours de l'enquête publique nous vous prions de bien vouloir trouver ci-après nos éléments de réponse :

..... **1/Concernant les remarques écrites de Mme Viviane GUILPIN propriétaire de la parcelle F 397**

Question 1 : Du bien fondé de la servitude d'utilité publique et de sa transparence.

Réponse du Pays Voironnais :

- La servitude d'utilité publique désigne un droit réel établi sur un bien immobilier au profit de l'intérêt général. Dans le cadre spécifique d'une canalisation d'eaux usées, il s'agit d'une autorisation accordée à une collectivité publique, sur le terrain privé d'un propriétaire, pour installer et entretenir une canalisation destinée à l'évacuation des eaux. Cette servitude permet à la collectivité de passer par le terrain privé afin d'assurer le bon fonctionnement et la gestion des réseaux d'assainissement et de traitement des eaux usées, dans le cadre de l'intérêt général et de la protection de l'environnement.
- C'est dans le cadre du programme de travaux pluriannuel sur le secteur des communes du Lac de Paladru, qu'il est prévu de

COMMUNAUTÉ
DU PAYS VOIRONNAIS
40, rue Mainssieux
CS 80363 - 38516 Voiron Cedex
Tél. : 04 76 93 17 71

www.paysvoironnais.com

PAYS VOIRONNAIS
Communauté du Pays Voironnais

renouveler une partie des réseaux des impasses du Champ Mallet et du Lac Bleu, et de supprimer les intrusions d'eaux claires parasites permanentes. Il est également prévu de formaliser les conduites existantes.

Avant toute chose, pour officialiser le passage de la canalisation sur la parcelle section F numéro 397, un courrier a été adressé le 15 mars 2022 à la propriétaire l'informant prochainement de la mise en place d'une procédure de servitude d'utilité publique, précisant toutefois qu'un accord amiable serait encore possible jusqu'à l'obtention de l'arrêté préfectoral de servitude d'utilité publique. De manière factuelle sur une période de 2018 à 2022, le courrier relate les nombreuses prises de contacts réalisées par les techniciens du service Cycle de l'Eau et service Foncier, soit par pli, soit en présentiel, et qui ont fait l'objet d'accords amiables avec les propriétaires sur l'ensemble du tracé, excepté une parcelle restante pour laquelle aucun accord amiable n'a pu être trouvé dans un délai raisonnable.

- C'est par Décision du Président de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais numéro DEC2022_213 envoyée en préfecture le 15 juillet 2022 et publiée par voie d'affichage et inscrite au recueil des actes administratifs que Monsieur le Préfet de l'Isère a été sollicité pour la mise en œuvre de la servitude administrative définie aux articles L152-1 et suivants du code rural permettant l'établissement de la servitude de passage de la canalisation d'assainissement sur la parcelle cadastrée F numéro 397 à Montferrat.
- C'est par un arrêté du 19 Décembre 2023, que Monsieur le Préfet de l'Isère a prescrit l'ouverture d'une enquête publique en vue de l'établissement d'une servitude de passage de canalisation publique d'assainissement sur le terrain cadastré F numéro 397 à Montferrat.
- En amont de l'ouverture de l'enquête, toute la formalisation de publication par presse, voie d'affichage en Mairie, sur les lieux habituels d'affichage de la commune et à proximité des lieux de l'opération a été réalisée.
- Le 19 Décembre 2023 conformément à l'article R. 152-7 du code rural la notification individuelle prescrivant par arrêté l'ouverture d'une enquête publique a été adressée à la propriétaire du terrain.
- Juridiquement cette servitude est établie par décision administrative. (arrêté préfectoral). Elle confère à l'organisme gestionnaire des réseaux d'assainissement un droit spécifique d'accès au terrain concerné pour la pose, l'entretien et la réparation des canalisations d'eaux usées. Le propriétaire du terrain reste toutefois le propriétaire de ce dernier, mais il est tenu de respecter cette servitude et ne pas entraver le passage ou l'accès aux canalisations.

Question 2 : Etudes justifiant les travaux

Réponse du Pays Voironnais :

- Une inspection caméra du réseau a été réalisée par VISI38 le 25/09/20218 démontrant de nombreux désordres sur la conduites. Ces derniers sont sources de pollution du sol et d'entrées d'eau claire parasite dans le réseau. Cette étude est jointe en annexes (annexes 1.1 et 1.2) du présent courrier.

Question 3 : Etude justifiant les travaux

Réponse du Pays Voironnais : Accès au terrain

- Cf réponse à la question n°2 de Mme Robert et M. Marin Pierre-Emmanuel

Question 4 : Information de Mme Guilpin sur un glissement de terrain de son voisin sur sa parcelle

Réponse du Pays Voironnais :

- Le Pays Voironnais prend bonne note de cette information.

Question 5 : Evacuation de la conduite en amiante ciment

Réponse du Pays Voironnais :

- L'amiante ne présente aucun risque tant qu'elle n'est pas mise en poussière et exposée à l'air. Il est donc décidé de la conserver en lieu et place. Elle sera gardée en mémoire dans le SIG du Pays Voironnais.

Question 6 : Information sur des désordres subis sur la parcelle F305, le trottoir et autres, lors d'anciens travaux

Réponse du Pays Voironnais :

- Le Pays Voironnais prend bonne note de cette information.

Question 7 : Durée et période des travaux envisagés

Réponse du Pays Voironnais :

- Aucune date n'est actuellement fixée concernant le démarrage des travaux. Celle-ci sera préférentiellement choisie à une période automnale afin de permettre aux riverains de profiter au maximum de leurs extérieurs.
- Concernant le terrain en pâture, ce dernier ne sera que partiellement impacté

Question 8 : Souhait que les parcelles F405, 404 et 397 ne servent pas de parking pour le chantier

Réponse du Pays Voironnais :

- La zone de stockage et de parking sera située sur l'accotement de la

- route des Chevalier de l'An Mille appartenant au Département (Cf annexe 2).

Question 9 : Utilisation des terrains agricoles de l'autre côté

Réponse du Pays Voironnais :

- Les propriétaires ont été rencontrés et ont refusé que la conduite passe dans leur terrain.

Question 10 : Réalisation des travaux manuellement

Réponse du Pays Voironnais :

- Des travaux manuels ne sont pas justifiés dans un tel cas. Coûteux, pénibles et chronophages, ils sont réservés pour des prestations minimales et exceptionnelles autour de réseaux dangereux.

Question 11 : Demande d'un regard de visite sur la parcelle F397

Réponse du Pays Voironnais :

- Il est possible de rajouter un regard de visite sur la parcelle F397.

Question 12 : Constat d'huissier

Réponse du Pays Voironnais :

- nous vous confirmons qu'un constat d'huissier est systématiquement réalisé en domaine public et privé en amont des travaux. Il sera également réalisé après les travaux.
- L'ensemble des constats d'huissier seront à la charge du Pays Voironnais.

Question 13 : Réfection des trottoirs et de la grille d'eaux pluviales

Réponse du Pays Voironnais :

- Cela ne relève pas de la compétence du Pays Voironnais

1/Concernant les remarques écrites de Mme Robert et M. Marin Pierre-Emmanuel propriétaire de la parcelle F 393

Question 1 : Demande d'un constat d'huissier avant et après travaux aux frais du Pays Voironnais

Réponse du Pays Voironnais :

- le Pays Voironnais réalisera un constat d'huissier avant et après travaux, à ses frais.

Question 2 : Accès au chantier pour réaliser les tranchées (entrée par leur maison, via le champ agricole,...)

Réponse du Pays Voironnais :

- L'entrée du chantier se fera selon le plan annexé (cf Annexe 2) et les indications mentionnées dans ce document.

Question 3 : Devenir des 5 fruitiers et du saule

Réponse du Pays Voironnais :

- Les arbres se trouvant dans l'emprise chantier (cf Annexe 3) seront supprimés et il sera fait application des modalités prévues dans la servitude signée par les propriétaires dans laquelle une indemnité est prévue. Pour l'exécution du chantier, l'entreprise aura besoin d'une bande circulation de 4 m environ.

Question 4 : Signification de « Indemnité de servitude »

Réponse du Pays Voironnais :

- Dans le contexte d'une convention de passage de canalisation d'assainissement régie par l'article L152-1 et L152-2 du Code Rural, une indemnité de servitude fait référence à une compensation financière versée au propriétaire du terrain traversé par la canalisation en question. Cette indemnité vise à compenser les désagréments les limitations que cette servitude pourrait entraîner pour le propriétaire du fonds servant.

L'article L152-2 précise notamment les modalités de calcul et les critères à prendre en compte pour fixer cette indemnité. Elle peut varier en fonction de différents éléments tels que la nature de la servitude, la durée de son utilisation, les perturbations occasionnées au terrain, etc. La convention signée respectivement les 22 février 2019 et 25 mars 2019 rappelle les modalités financières convenues entre les parties.

- Par ailleurs, les indemnités de servitude en vertu des dispositions de l'article R.152-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime permettent de compenser les préjudices subis par le propriétaire du fonds servant du fait de l'établissement ou de l'exercice d'une servitude administrative, tout en garantissant les droits d'accès nécessaires à la collectivité pour assurer le bon fonctionnement de ses infrastructures publiques, telles que les canalisations d'assainissement.

Nous espérons que nos réponses répondront à vos attentes ainsi qu'à celles de Madame Robert et Monsieur Marin, Mesdames Guilpin et MCLucas.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Commissaire enquêteur, en notre respectueuse considération.


Angela PROCHILO-DUPONT,
Directrice Générale des Services.

4.B Annexe 1-1 : Rapport de visite



VISI 38
20 Route du Pont du Diable
38110 CESSIEU
N° de téléphone : 04.74.33.47.65
N° de télécopie : 04.74.33.47.65
E-Mail : visi.38@orange.fr

Table des matières: ANNEXE 0

Liste des tronçons par profil	1
Inspection: 1	
Informations du projet	2
Tronçon: 1, R1 --- R2	3
Tronçon: 2, R1 --- R2	6
Tronçon: 3, R3 --- R1	8
Tronçon: 4, R3 --- R1	10
Tronçon: 5, R4 --- R3	13
Tronçon: 6, R4 --- R3	15
Tronçon: 7, R5 --- R3	18
Tronçon: 8, R5 --- R3	21
Tronçon: 9, R6 --- R5	24



VISI 38
20 Route du Pont du Diable
38110 CESSIEU
N° de téléphone : 04.74.33.47.65
N° de télécopie : 04.74.33.47.65
E-Mail : visi.38@orange.fr

ΣØ / Tronçons

Nom de l'inspection : V.182.18 MONTFERRAT Imp Lac Ble	Ville : MONTFERRAT	Opérateur : CROCHAT Vincent	Date : 25/09/2018
--	-----------------------	--------------------------------	----------------------

N°	Regard amont	Regard aval	Date	Rue		Matériau	m	m (Insp.)
1	R1	R2	25/09/2018	Impasse du Lac Bleu		amiante-ciment	25,81	25,81
2	R1	R2	25/09/2018	Impasse du Lac Bleu		amiante-ciment	6,06	6,06
3	R3	R1	25/09/2018	Impasse du Lac Bleu		amiante-ciment	10,09	10,09
4	R3	R1	25/09/2018	Impasse du Lac Bleu		amiante-ciment	11,37	11,37
5	R4	R3	25/09/2018	Impasse du Lac Bleu		amiante-ciment	2,31	2,31
6	R4	R3	25/09/2018	Impasse du Lac Bleu		amiante-ciment	38,97	38,97
7	R5	R3	25/09/2018	Impasse du Lac Bleu		amiante-ciment	17,07	17,07
8	R5	R3	25/09/2018	Impasse du Lac Bleu		amiante-ciment	31,13	31,13
9	R6	R5	25/09/2018	Impasse du Lac Bleu		amiante-ciment	19,61	19,61

Diamètre: CIRCULAIRE 150 = 162,41 m (162,42 m)

tous les tronçons = 162,41 m (162,42 m)



VISI 38
20 Route du Pont du Diable
38110 CESSIEU
N° de téléphone : 04.74.33.47.65
N° de télécopie : 04.74.33.47.65
E-mail : visi.38@orange.fr

Information du projet

Ville :
MONTFERRAT

Rue :
Impasse du Lac Bleu

Opérateur :
CROCHAT Vincent

Date :
25/09/2018

Maitre d'ouvrage PAYS VOIRONNAIS Responsable: MONSIEUR PROUCHET Division: Boîte postale: 363 Rue: Immeuble le Quartz 40 Rue Mainssieux NP/Localité: 38511 VOIRON N° de téléphone: 04.76.32.74.37 N° de télécopie: 04.76.32.74.42 N° de portable: E-mail:	Maitre d'oeuvre PROFILS ETUDES Responsable: Division: Boîte postale: Rue: 26 Avenue de Vignate NP/Localité: 38610 GIERES N° de téléphone: N° de télécopie: N° de portable: E-mail:
Prestataire VISI 38 Responsable: MONSIEUR FABIEN CROCHAT Division: Boîte postale: Rue: 20 Route du Pont du Diable NP/Localité: 38110 CESSIEU N° de téléphone: 04.74.33.47.65 N° de télécopie: 04.74.33.47.65 N° de portable: 06.07.82.59.56 E-mail: visi.38@orange.fr	Client Responsable: Division: Boîte postale: Rue: NP/Localité: N° de téléphone: N° de télécopie: N° de portable: E-mail:
Entreprise T.P. Responsable: Division: Boîte postale: Rue: NP/Localité: N° de téléphone: N° de télécopie: N° de portable: E-mail:	L'édition de ce rapport à été réalisé avec le logiciel WinCan v8 (Gamme de logiciels spécialisés dans la collecte de données ITV pour prestataire et collectivité locale). www.wincan.fr



VISI 38
 20 Route du Pont du Diable
 38110 CESSIEU
 N° de téléphone : 04.74.33.47.65
 N° de télécopie : 04.74.33.47.65
 E-mail : visi.38@orange.fr

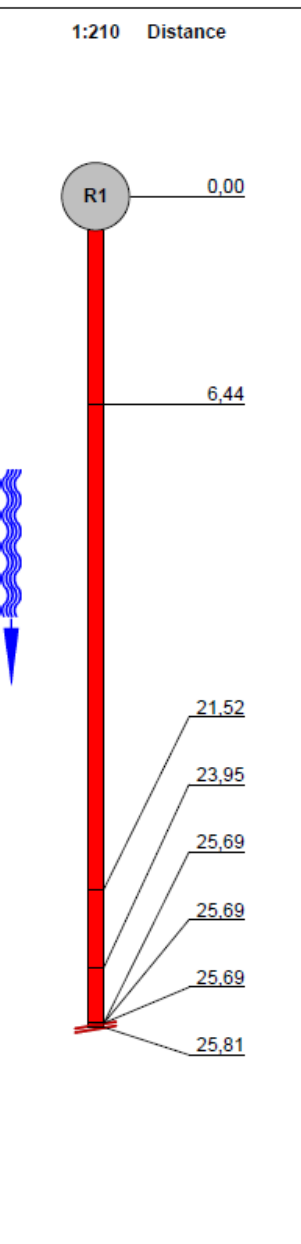
Rapport d'inspection télévisée

Date : 25/09/2018	Longueur : 25,81 m	Nettoyage : n'a pas été nettoyé	Opérateur : CROCHAT Vincent	Véhicule : VW Transporteur	N° de tronçon : 1
Heure : 08:38:08	Longueur inspectée : 25,81 m	Précipitation : pas de précipitation	Norme : NF EN13508-2+A1	Caméra : IPEK 95	N° du projet :

En amont : Profondeur [m] : En aval : Profondeur [m] :	R1 R2	Forme : Matériau : Utilisation : Long. unitaire :	circulaire 150 mm amiante-ciment eaux usées uniquement 5,00 m	Rue : Ville : Quartier : Emplacement :	Impasse du Lac Bleu MONTFERRAT sous une propriété bâtie
---	----------	--	--	---	---

Objet de l'inspection :	Inspection de routine de l'état	Méthode d'inspection :	par une télécaméra circulant dans la canalisation
Direction :	Dans le sens de l'écoulement	Point de réf. :	le centre du tampon du regard ou de la chambre d'inspection de départ

Remarque :

1:210	Distance	Code	Anomalies	Photo
	0,00	BCDA	Noeud de départ, regard de visite R1	
	6,44	BDA	Photographie générale -	1_2A
	21,52	BCC-B	Courbure du collecteur vers le bas, -	1_3A
	23,95	BAJA	Déplacement d'assemblage, longitudinal - -	1_4A
	25,69	BACA	Rupture, parties de paroi déplacées mais non manquantes de 12 à 12 h. -	1_5A
	25,69	BAJB	Déplacement d'assemblage, radial à 6 h. -	1_6A
	25,69	BAO	Le sol est visible par le trou laissé par le défaut de 10 à 2 h.	1_7A
	25,81	BDCZD	Inspection abandonnée. L'inspection de la conduite totale n'est pas terminée	1_8A



VISI 38
20 Route du Pont du Diable
38110 CESSIEU
N° de téléphone : 04.74.33.47.65
N° de télécopie : 04.74.33.47.65
E-mail : visi.38@orange.fr

Photos de l'inspection

Ville : MONTFERRAT	Rue : Impasse du Lac Bleu	Date : 25/09/2018	Opérateur : CROCHAT Vincent	N° de tronçon : 1
------------------------------	-------------------------------------	-----------------------------	---------------------------------------	-----------------------------



Photo: 1_2A
6,44m, Photographie générale -



Photo: 1_3A
21,52m, Courbure du collecteur vers le bas, -



Photo: 1_4A
23,95m, Déplacement d'assemblage, longitudinal --



Photo: 1_5A
25,69m, Rupture, parties de paroi déplacées mais non manquantes de 12 à 13 h. -



VISI 38
20 Route du Pont du Diable
38110 CESSIEU
N° de téléphone : 04.74.33.47.65
N° de télécopie : 04.74.33.47.65
E-mail : visi.38@orange.fr

Photos de l'inspection

Ville : MONTFERRAT	Rue : Impasse du Lac Bleu	Date : 25/09/2018	Opérateur : CROCHAT Vincent	N° de tronçon : 1
------------------------------	-------------------------------------	-----------------------------	---------------------------------------	-----------------------------

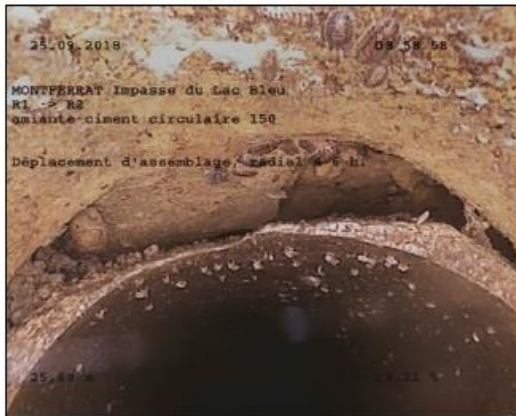


Photo: 1_6A
25,69m, Déplacement d'assemblage, radial à 6 h. -

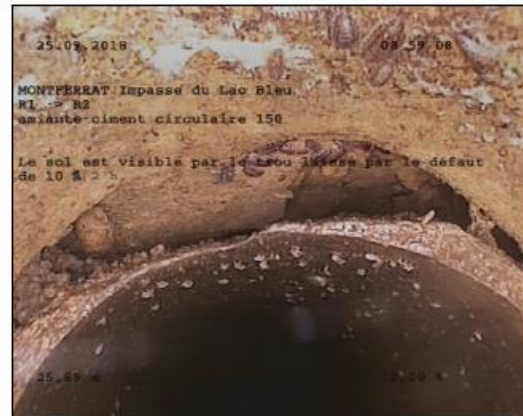


Photo: 1_7A
25,69m, Le sol est visible par le trou laissé par le défaut de 10 à 2 h.



Photo: 1_8A
25,81m, Inspection abandonnée. L'inspection de la conduite totale n'est pas terminée



VISI 38
 20 Route du Pont du Diable
 38110 CESSIEU
 N° de téléphone : 04.74.33.47.65
 N° de télécopie : 04.74.33.47.65
 E-mail : visi.38@orange.fr

Rapport d'inspection télévisée

Date : 25/09/2018	Longueur : 6,06 m	Nettoyage : n'a pas été nettoyé	Opérateur : CROCHAT Vincent	Véhicule : VW Transporteur	N° de tronçon : 2
Heure : 10:32:55	Longueur inspectée : 6,06 m	Précipitation : pas de précipitation	Norme : NF EN13508-2+A1	Caméra : IPEK 95	N° du projet :

En amont : Profondeur [m] :	R1	Forme : Matériau :	circulaire 150 mm amiante-ciment	Rue : Ville :	Impasse du Lac Bleu MONTFERRAT
En aval : Profondeur [m] :	R2	Utilisation : Long. unitaire :	eaux usées uniquement 5,00 m	Quartier : Emplacement :	sous une propriété bâtie

Objet de l'inspection :	Inspection de routine de l'état	Méthode d'inspection :	par une télécaméra circulant dans la canalisation
Direction :	Contre le sens de l'écoulement	Point de réf. :	le centre du tampon du regard ou de la chambre d'inspection de départ

Remarque :

1:60	Distance	Code	Anomalies	Photo
	0,00	BCDA	Noeud de départ, regard de visite R2	
	5,19	BAJB	Déplacement d'assemblage, radial à 6 h. -	9_2A
	5,94	D0 BCC-Z	Courbure du collecteur, rétention d'effluents, Début	9_3A
	6,05	BBCB	Dépôts de matériau grossier (gravats, gravier) sur le radier de 3 à 9 h. -	9_4A
	6,06	BDCAD	Inspection abandonnée, obstruction. L'inspection de la conduite totale n'est pas terminée	9_5A



VISI 38
20 Route du Pont du Diable
38110 CESSIEU
N° de téléphone : 04.74.33.47.65
N° de télécopie : 04.74.33.47.65
E-mail : visi.38@orange.fr

Photos de l'inspection

Ville : MONTFERRAT	Rue : Impasse du Lac Bleu	Date : 25/09/2018	Opérateur : CROCHAT Vincent	N° de tronçon : 2
------------------------------	-------------------------------------	-----------------------------	---------------------------------------	-----------------------------



Photo: 9_2A
5,19m, Déplacement d'assemblage, radial à 6 h. -



Photo: 9_3A
5,94m, Courbure du collecteur, rétention d'effluents, Début



Photo: 9_4A
6,05m, Dépôts de matériel grossier (gravats, gravier) sur le
radier de 3 à 9 h. -



Photo: 9_5A
6,06m, Inspection abandonnée, obstruction. L'inspection de
la conduite totale n'est pas terminée



VISI 38
20 Route du Pont du Diable
38110 CESSIEU
N° de téléphone : 04.74.33.47.65
N° de télécopie : 04.74.33.47.65
E-mail : visi.38@orange.fr

Rapport d'inspection télévisée

Date : 25/09/2018	Longueur : 10,09 m	Nettoyage : n'a pas été nettoyé	Opérateur : CROCHAT Vincent	Véhicule : VW Transporteur	N° de tronçon : 3
Heure : 09:06:13	Longueur inspectée : 10,09 m	Précipitation : pas de précipitation	Norme : NF EN13508-2+A1	Caméra : IPEK 95	N° du projet :

En amont : Profondeur [m] : En aval : Profondeur [m] :	R3 R1	Forme : Matériau : Utilisation : Long. unitaire :	circulaire 150 mm amiante-ciment eaux usées uniquement 5,00 m	Rue : Ville : Quartier : Emplacement :	Impasse du Lac Bleu MONTFERRAT sous une propriété bâtie
---	--------------	--	--	---	---

Objet de l'inspection : Direction :	Inspection de routine de l'état Contre le sens de l'écoulement	Méthode d'inspection : Point de réf. :	par une télécaméra circulant dans la canalisation le centre du tampon du regard ou de la chambre d'inspection de départ
--	---	---	--

Remarque :

1:90	Distance	Code	Anomalies	Photo
	0,00	BCDA	Noeud de départ, regard de visite R1	
	8,65	BDA	Photographie générale -	2_2A
	9,99	BBAC	Ensemble complexe de racines de 2 à 10 h. -	2_3A
	10,05	BABCB	Fissure ouverte, circumférentielle de 12 à 12 h., -	2_4A
	10,09	BDCAA	Inspection abandonnée, obstruction. Inspection terminée avant d'avoir atteint le noeud d'arrivée	2_5A



VISI 38
20 Route du Pont du Diable
38110 CESSIEU
N° de téléphone : 04.74.33.47.65
N° de télécopie : 04.74.33.47.65
E-mail : visi.38@orange.fr

Photos de l'inspection

Ville : MONTFERRAT	Rue : Impasse du Lac Bleu	Date : 25/09/2018	Opérateur : CROCHAT Vincent	N° de tronçon : 3
------------------------------	-------------------------------------	-----------------------------	---------------------------------------	-----------------------------



Photo: 2_2A
8,65m, Photographie générale -

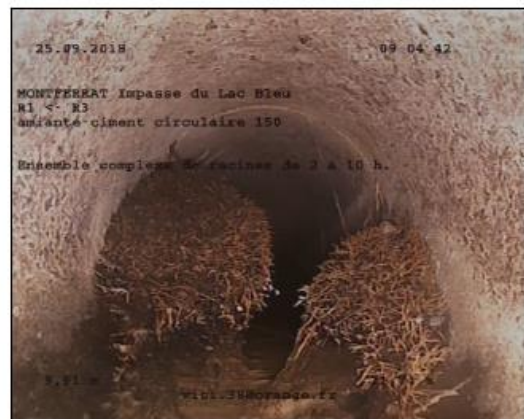


Photo: 2_3A
9,99m, Ensemble complexe de racines de 2 à 10 h. -

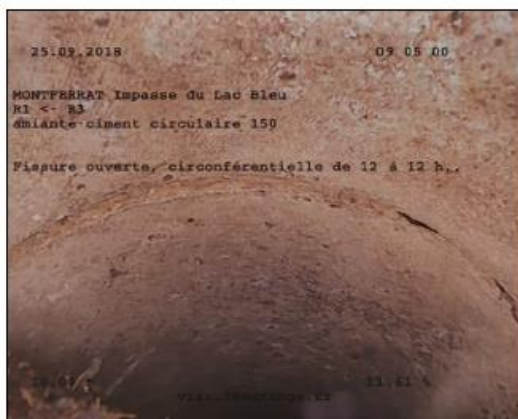


Photo: 2_4A
10,05m, Fissure ouverte, circonférentielle de 12 à 12 h., -



Photo: 2_5A
10,09m, Inspection abandonnée, obstruction. Inspection terminée avant d'avoir atteint le noeud d'arrivée



VISI 38
 20 Route du Pont du Diable
 38110 CESSIEU
 N° de téléphone : 04.74.33.47.65
 N° de télécopie : 04.74.33.47.65
 E-mail : visi.38@orange.fr

Rapport d'inspection télévisée

Date : 25/09/2018	Longueur : 11,37 m	Nettoyage : n'a pas été nettoyé	Opérateur : CROCHAT Vincent	Véhicule : VW Transporteur	N° de tronçon : 4
Heure : 09:17:00	Longueur inspectée : 11,37 m	Précipitation : pas de précipitation	Norme : NF EN13508-2+A1	Caméra : IPEK 95	N° du projet :

En amont : Profondeur [m] : En aval : Profondeur [m] :	R3 R1	Forme : Matériau : Utilisation : Long. unitaire :	circulaire 150 mm amiante-ciment eaux usées uniquement 5,00 m	Rue : Ville : Quartier : Emplacement :	Impasse du Lac Bleu MONTFERRAT sous une propriété bâtie
Objet de l'inspection :	Inspection de routine de l'état		Méthode d'inspection : par une télécaméra circulant dans la canalisation		
Direction :	Dans le sens de l'écoulement		Point de réf. : le centre du tampon du regard ou de la chambre d'inspection de départ		

Remarque :

1:90	Distance	Code	Anomalies	Photo
	0,00	BCDA	Noeud de départ, regard de visite R3	
	1,50	BBAB	Radicelles de 10 à 2 h. -	3_2A
	1,52	BABCB	Fissure ouverte, circumférentielle de 12 à 12 h., -	3_3A
	6,58	BBAB	Radicelles de 4 à 8 h. -	3_4A
	6,58	BABCB	Fissure ouverte, circumférentielle de 12 à 12 h., -	3_5A
	11,36	BBAC	Ensemble complexe de racines de 2 à 10 h. -	3_6A, 3_6B
	11,37	BABCB	Fissure ouverte, circumférentielle de 12 à 12 h., -	3_7A
	11,37	BDCAE	Inspection abandonnée, obstruction. pas clair si l'inspection de la conduite totale est terminée ou pas	3_8A



VISI 38
20 Route du Pont du Diable
38110 CESSIEU
N° de téléphone : 04.74.33.47.65
N° de télécopie : 04.74.33.47.65
E-mail : visi.38@orange.fr

Photos de l'inspection

Ville : MONTFERRAT	Rue : Impasse du Lac Bleu	Date : 25/09/2018	Opérateur : CROCHAT Vincent	N° de tronçon : 4
------------------------------	-------------------------------------	-----------------------------	---------------------------------------	-----------------------------

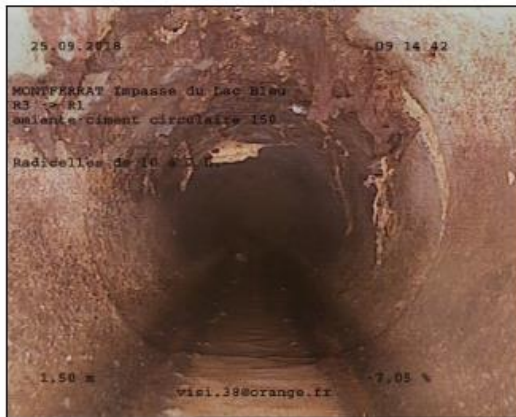


Photo: 3_2A
1,5m, Radicelles de 10 à 2 h. -



Photo: 3_3A
1,52m, Fissure ouverte, circonferentielle de 12 à 12 h., -



Photo: 3_4A
6,58m, Radicelles de 4 à 8 h. -

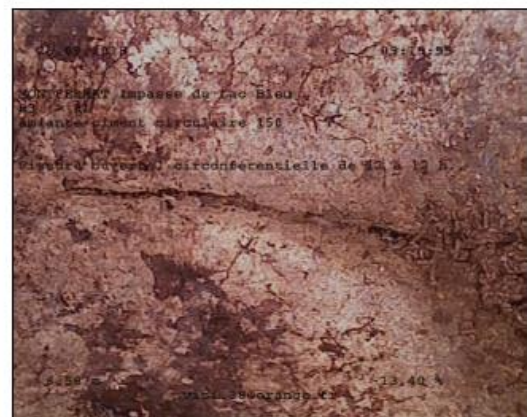


Photo: 3_5A
6,58m, Fissure ouverte, circonferentielle de 12 à 12 h., -



VISI 38
20 Route du Pont du Diable
38110 CESSIEU
N° de téléphone : 04.74.33.47.65
N° de télécopie : 04.74.33.47.65
E-mail : visi.38@orange.fr

Photos de l'inspection

Ville : MONTFERRAT	Rue : Impasse du Lac Bleu	Date : 25/09/2018	Opérateur : CROCHAT Vincent	N° de tronçon : 4
------------------------------	-------------------------------------	-----------------------------	---------------------------------------	-----------------------------



Photo: 3_6A
11,36m, Ensemble complexe de racines de 2 à 10 h. -

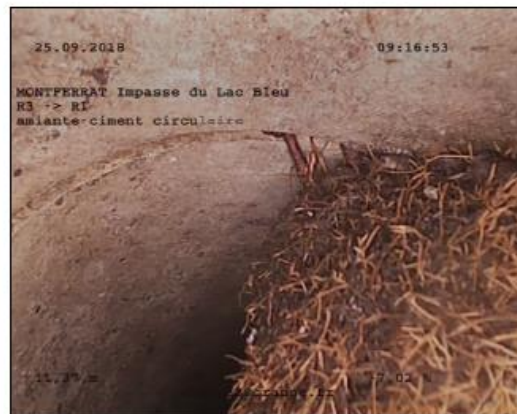


Photo: 3_6B
11,36m, Ensemble complexe de racines de 2 à 10 h. -

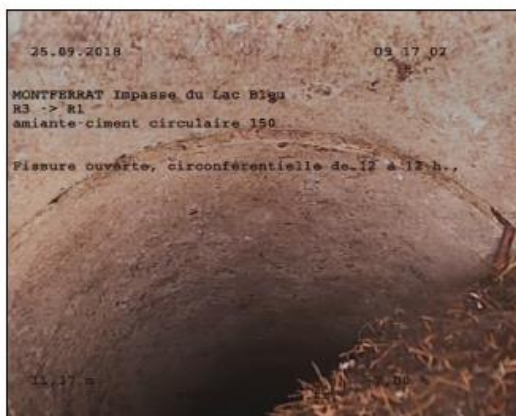


Photo: 3_7A
11,37m, Fissure ouverte, circonférentielle de 12 à 12 h. -



Photo: 3_8A
11,37m, Inspection abandonnée, obstruction, pas clair si l'inspection de la conduite totale est terminée ou pas



VISI 38
 20 Route du Pont du Diable
 38110 CESSIEU
 N° de téléphone : 04.74.33.47.65
 N° de télécopie : 04.74.33.47.65
 E-mail : visi.38@orange.fr

Rapport d'inspection télévisée

Date : 25/09/2018	Longueur : 2,31 m	Nettoyage : n'a pas été nettoyé	Opérateur : CROCHAT Vincent	Véhicule : VW Transporteur	N° de tronçon : 5
Heure : 09:22:30	Longueur inspectée : 2,31 m	Précipitation : pas de précipitation	Norme : NF EN13508-2+A1	Caméra : IPEK 95	N° du projet :

En amont : Profondeur [m] : En aval : Profondeur [m] :	R4 R3	Forme : Matériau : Utilisation : Long. unitaire :	circulaire 150 mm amiante-ciment eaux usées uniquement 5,00 m	Rue : Ville : Quartier : Emplacement :	Impasse du Lac Bleu MONTFERRAT sous une propriété bâtie
---	----------	--	--	---	---

Objet de l'inspection :	Inspection de routine de l'état	Méthode d'inspection :	par une télécaméra circulant dans la canalisation
Direction :	Contre le sens de l'écoulement	Point de réf. :	le centre du tampon du regard ou de la chambre d'inspection de départ

Remarque :

1:50	Distance	Code	Anomalies	Photo
	0,00	BCDA	Noeud de départ, regard de visite R3	
	1,40	BBCA	Dépôts de matériau fin (sable, vase) sur le radier de 4 à 8 h. -	4_2A, 4_2B
	2,30	BBCB	Dépôts de matériau grossier (gravats, gravier) sur le radier à 6 h. -	4_3A
	2,31	BDCAA	Inspection abandonnée, obstruction. Inspection terminée avant d'avoir atteint le noeud d'arrivée	



VISI 38
20 Route du Pont du Diable
38110 CESSIEU
N° de téléphone : 04.74.33.47.65
N° de télécopie : 04.74.33.47.65
E-mail : visi.38@orange.fr

Photos de l'inspection

Ville : MONTFERRAT	Rue : Impasse du Lac Bleu	Date : 25/09/2018	Opérateur : CROCHAT Vincent	N° de tronçon : 5
------------------------------	-------------------------------------	-----------------------------	---------------------------------------	-----------------------------



Photo: 4_2A
1,4m, Dépôts de matériau fin (sable, vase) sur le radier de 4 à 8 h. -



Photo: 4_2B
1,4m, Dépôts de matériau fin (sable, vase) sur le radier de 4 à 8 h. -



Photo: 4_3A
2,3m, Dépôts de matériau grossier (gravats, gravier) sur le radier à 6 h. -



VISI 38
 20 Route du Pont du Diable
 38110 CESSIEU
 N° de téléphone : 04.74.33.47.65
 N° de télécopie : 04.74.33.47.65
 E-mail : visi.38@orange.fr

Rapport d'inspection télévisée

Date : 25/09/2018	Longueur : 38,97 m	Nettoyage : n'a pas été nettoyé	Opérateur : CROCHAT Vincent	Véhicule : VW Transporteur	N° de tronçon : 6
Heure : 10:16:57	Longueur inspectée : 38,97 m	Précipitation : pas de précipitation	Norme : NF EN13508-2+A1	Caméra : IPEK 95	N° du projet :

En amont : Profondeur [m] :	R4	Forme : Matériau :	circulaire 150 mm amiante-ciment	Rue : Ville :	Impasse du Lac Bleu MONTFERRAT
En aval : Profondeur [m] :	R3	Utilisation : Long. unitaire :	eaux usée uniquement 5,00 m	Quartier : Emplacement :	Quartier : sous une route
Objet de l'inspection :	Inspection de routine de l'état		Méthode d'inspection :	par une télécaméra circulant dans la canalisation	
Direction :	Dans le sens de l'écoulement		Point de réf. :	le centre du tampon du regard ou de la chambre d'inspection de départ	

Remarque :

1:315	Distance	Code	Anomalies	Photo
	0,00	BCDA	Noeud de départ, regard de visite R4	
	3,61	BACA	Rupture, parties de paroi déplacées mais non manquantes de 12 à 12 h. -	8_2A, 8_2B
	13,49	BDA	Photographie générale -	8_3A
	14,42	D0 BBCA	Dépôts de matériau fin (sable, vase) sur le radier de 4 à 8 h. -, Début	8_4A
	19,39	F0 BBCA	Dépôts de matériau fin (sable, vase) sur le radier de 4 à 8 h. -, Fin	8_5A
	38,56	BAJC	Déplacement d'assemblage, angulaire - -	8_6A
	38,97	BDCZC	Inspection abandonnée. L'inspection de la conduite totale est terminée	8_7A



VISI 38
20 Route du Pont du Diable
38110 CESSIEU
N° de téléphone : 04.74.33.47.65
N° de télécopie : 04.74.33.47.65
E-mail : visi.38@orange.fr

Photos de l'inspection

Ville : MONTFERRAT	Rue : Impasse du Lac Bleu	Date : 25/09/2018	Opérateur : CROCHAT Vincent	N° de tronçon : 6
------------------------------	-------------------------------------	-----------------------------	---------------------------------------	-----------------------------



Photo: 8_2A
3,61m, Rupture, parties de paroi déplacées mais non manquantes de 12 à 12 h. -



Photo: 8_2B
3,61m, Rupture, parties de paroi déplacées mais non manquantes de 12 à 12 h. -



Photo: 8_3A
13,49m, Photographie générale -



Photo: 8_4A
14,42m, Dépôts de matériau fin (sable, vase) sur le radier de 4 à 8 h. -, Début



VISI 38
20 Route du Pont du Diable
38110 CESSIEU
N° de téléphone : 04.74.33.47.65
N° de télécopie : 04.74.33.47.65
E-mail : visi.38@orange.fr

Photos de l'inspection

Ville : MONTFERRAT	Rue : Impasse du Lac Bleu	Date : 25/09/2018	Opérateur : CROCHAT Vincent	N° de tronçon : 6
------------------------------	-------------------------------------	-----------------------------	---------------------------------------	-----------------------------



Photo: 8_5A
19,39m, Dépôts de matériau fin (sable, vase) sur le radier de
4 à 8 h. -, Fin



Photo: 8_6A
38,56m, Déplacement d'assemblage, angulaire --

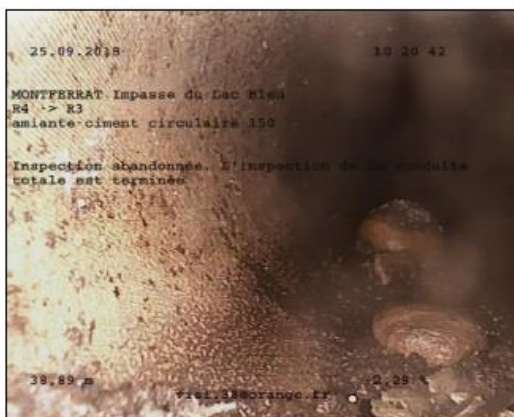


Photo: 8_7A
38,97m, Inspection abandonnée. L'inspection de la conduite
totale est terminée



VISI 38
 20 Route du Pont du Diable
 38110 CESSIEU
 N° de téléphone : 04.74.33.47.65
 N° de télécopie : 04.74.33.47.65
 E-mail : visi.38@orange.fr

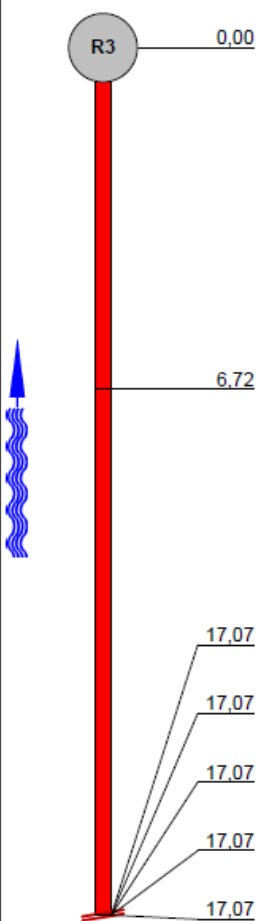
Rapport d'inspection télévisée

Date : 25/09/2018	Longueur : 17,07 m	Nettoyage : n'a pas été nettoyé	Opérateur : CROCHAT Vincent	Véhicule : VW Transporteur	N° de tronçon : 7
Heure : 09:25:23	Longueur inspectée : 17,07 m	Précipitation : pas de précipitation	Norme : NF EN13508-2+A1	Caméra : IPEK 95	N° du projet :

En amont : Profondeur [m] :	R5	Forme : Matériau :	circulaire 150 mm amiante-ciment	Rue : Ville :	Impasse du Lac Bleu MONTFERRAT
En aval : Profondeur [m] :	R3	Utilisation : Long. unitaire :	eaux usées uniquement 5,00 m	Quartier : Emplacement :	sous une propriété bâtie

Objet de l'inspection :	Inspection de routine de l'état	Méthode d'inspection :	par une télécaméra circulant dans la canalisation
Direction :	Contre le sens de l'écoulement	Point de réf. :	le centre du tampon du regard ou de la chambre d'inspection de départ

Remarque :

1:135	Distance	Code	Anomalies	Photo
	0,00	BCDA	Noeud de départ, regard de visite R3	
	6,72	BDA	Photographie générale -	5_2A
	17,07	BAJA	Déplacement d'assemblage, longitudinal - -	5_3A
	17,07	BAJB	Déplacement d'assemblage, radial à 12 h. -	5_4A
	17,07	BAO	Le sol est visible par le trou laissé par le défaut de 4 à 8 h.	5_5A
	17,07	BBAC	Ensemble complexe de racines de 6 à 9 h. -	5_6A
	17,07	BDCAA	Inspection abandonnée, obstruction. Inspection terminée avant d'avoir atteint le noeud d'arrivée	5_7A



VISI 38
20 Route du Pont du Diable
38110 CESSIEU
N° de téléphone : 04.74.33.47.65
N° de télécopie : 04.74.33.47.65
E-mail : visi.38@orange.fr

Photos de l'inspection

Ville : MONTFERRAT	Rue : Impasse du Lac Bleu	Date : 25/09/2018	Opérateur : CROCHAT Vincent	N° de tronçon : 7
------------------------------	-------------------------------------	-----------------------------	---------------------------------------	-----------------------------



Photo: 5_2A
6,72m, Photographie générale -



Photo: 5_3A
17,07m, Déplacement d'assemblage, longitudinal - -



Photo: 5_4A
17,07m, Déplacement d'assemblage, radial à 12 h. -



Photo: 5_5A
17,07m, Le sol est visible par le trou laissé par le défaut de 4 à 8 h.



VISI 38
20 Route du Pont du Diable
38110 CESSIEU
N° de téléphone : 04.74.33.47.65
N° de télécopie : 04.74.33.47.65
E-mail : visi.38@orange.fr

Photos de l'inspection

Ville : MONTFERRAT	Rue : Impasse du Lac Bleu	Date : 25/09/2018	Opérateur : CROCHAT Vincent	N° de tronçon : 7
------------------------------	-------------------------------------	-----------------------------	---------------------------------------	-----------------------------



Photo: 5_6A
17,07m, Ensemble complexe de racines de 6 à 9 h. -



Photo: 5_7A
17,07m, Inspection abandonnée, obstruction. Inspection terminée avant d'avoir atteint le noeud d'arrivée



VISI 38
 20 Route du Pont du Diable
 38110 CESSIEU
 N° de téléphone : 04.74.33.47.65
 N° de télécopie : 04.74.33.47.65
 E-mail : visi.38@orange.fr

Rapport d'inspection télévisée

Date : 25/09/2018	Longueur : 31,13 m	Nettoyage : n'a pas été nettoyé	Opérateur : CROCHAT Vincent	Véhicule : VW Transporteur	N° de tronçon : 8
Heure : 09:59:46	Longueur inspectée : 31,13 m	Précipitation : pas de précipitation	Norme : NF EN13508-2+A1	Caméra : CAMERA POUSSEE	N° du projet :

En amont : R5	Forme : circulaire 150 mm	Rue : Impasse du Lac Bleu
Profondeur [m] :	Matériau : amiante-ciment	Ville : MONTFERRAT
En aval : R3	Utilisation : eaux usée uniquement	Quartier :
Profondeur [m] :	Long. unitaire : 5,00 m	Emplacement : sous une propriété bâtie

Objet de l'inspection : Inspection de routine de l'état	Méthode d'inspection : par une télécaméra circulant dans la canalisation
Direction : Contre le sens de l'écoulement	Point de réf. : le centre du tampon du regard ou de la chambre d'inspection de départ

Remarque :

1:255	Distance	Code	Anomalies	Photo
	0,00	BCDA	Noeud de départ, regard de visite R5	
	6,92	BDA	Photographie générale -	7_2A
	8,33	BACA	Rupture, parties de paroi déplacées mais non manquantes de 12 à 12 h. -	7_3A
	8,33	BAJB	Déplacement d'assemblage, radial à 12 h. -	7_4A
	8,33	BAO	Le sol est visible par le trou laissé par le défaut de 4 à 8 h.	
	9,75	BACA	Rupture, parties de paroi déplacées mais non manquantes de 12 à 12 h. -	7_6A
	9,75	BAJB	Déplacement d'assemblage, radial à 6 h. -	7_7A
	9,75	BAO	Le sol est visible par le trou laissé par le défaut de 9 à 3 h.	
	31,13	BDCZC	Inspection abandonnée. L'inspection de la conduite totale est terminée	7_9A



VISI 38
20 Route du Pont du Diable
38110 CESSIEU
N° de téléphone : 04.74.33.47.65
N° de télécopie : 04.74.33.47.65
E-mail : visi.38@orange.fr

Photos de l'inspection

Ville : MONTFERRAT	Rue : Impasse du Lac Bleu	Date : 25/09/2018	Opérateur : CROCHAT Vincent	N° de tronçon : 8
------------------------------	-------------------------------------	-----------------------------	---------------------------------------	-----------------------------



Photo: 7_2A
6,92m, Photographie générale -



Photo: 7_3A
8,33m, Rupture, parties de paroi déplacées mais manquantes de 12 à 12 h. -



Photo: 7_4A
8,33m, Déplacement d'assemblage, radial à 12 h. -



Photo: 7_6A
9,75m, Rupture, parties de paroi déplacées mais manquantes de 12 à 12 h. -



VISI 38
20 Route du Pont du Diable
38110 CESSIEU
N° de téléphone : 04.74.33.47.65
N° de télécopie : 04.74.33.47.65
E-mail : visi.38@orange.fr

Photos de l'inspection

Ville : MONTFERRAT	Rue : Impasse du Lac Bleu	Date : 25/09/2018	Opérateur : CROCHAT Vincent	N° de tronçon : 8
------------------------------	-------------------------------------	-----------------------------	---------------------------------------	-----------------------------



Photo: 7_7A
9,75m, Déplacement d'assemblage, radial à 6 h. -



Photo: 7_9A
31,13m, Inspection abandonnée. L'inspection de la conduite totale est terminée



VISI 38
 20 Route du Pont du Diable
 38110 CESSIEU
 N° de téléphone : 04.74.33.47.65
 N° de télécopie : 04.74.33.47.65
 E-mail : visi.38@orange.fr

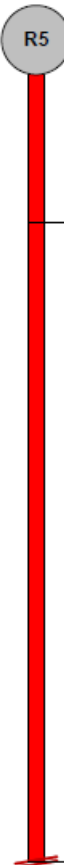
Rapport d'inspection télévisée

Date : 25/09/2018	Longueur : 19,61 m	Nettoyage : n'a pas été nettoyé	Opérateur : CROCHAT Vincent	Véhicule : VW Transporteur	N° de tronçon : 9
Heure : 10:10:18	Longueur inspectée : 19,61 m	Précipitation : pas de précipitation	Norme : NF EN13508-2+A1	Caméra : CAMERA POUSSEE	N° du projet :

En amont : Profondeur [m] :	R6 R5	Forme : Matériau : Utilisation : Long. unitaire :	circulaire 150 mm amiante-ciment eaux usées uniquement 5,00 m	Rue : Ville : Quartier : Emplacement :	Impasse du Lac Bleu MONTFERRAT sous une propriété bâtie
--------------------------------	----------	--	--	---	---

Objet de l'inspection :	Inspection de routine de l'état	Méthode d'inspection :	par une télécaméra circulant dans la canalisation
Direction :	Contre le sens de l'écoulement	Point de réf. :	le centre du tampon du regard ou de la chambre d'inspection de départ

Remarque :

1:165	Distance	Code	Anomalies	Photo
	0,00	BCDA	Noeud de départ, regard de visite R5	
	4,35	BAJB	Déplacement d'assemblage, radial à 12 h. -	7_2A
	19,61	BDCZZ	Inspection abandonnée autre : PENTE TROP IMPORTANTE	7_3A



VISI 38
20 Route du Pont du Diable
38110 CESSIEU
N° de téléphone : 04.74.33.47.65
N° de télécopie : 04.74.33.47.65
E-mail : visi.38@orange.fr

Photos de l'inspection

Ville : MONTFERRAT	Rue : Impasse du Lac Bleu	Date : 25/09/2018	Opérateur : CROCHAT Vincent	N° de tronçon : 9
------------------------------	-------------------------------------	-----------------------------	---------------------------------------	-----------------------------



Photo: 7_2A
4,35m, Déplacement d'assemblage, radial à 12 h. -

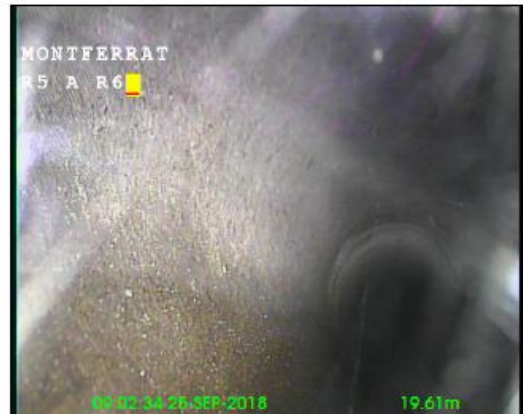
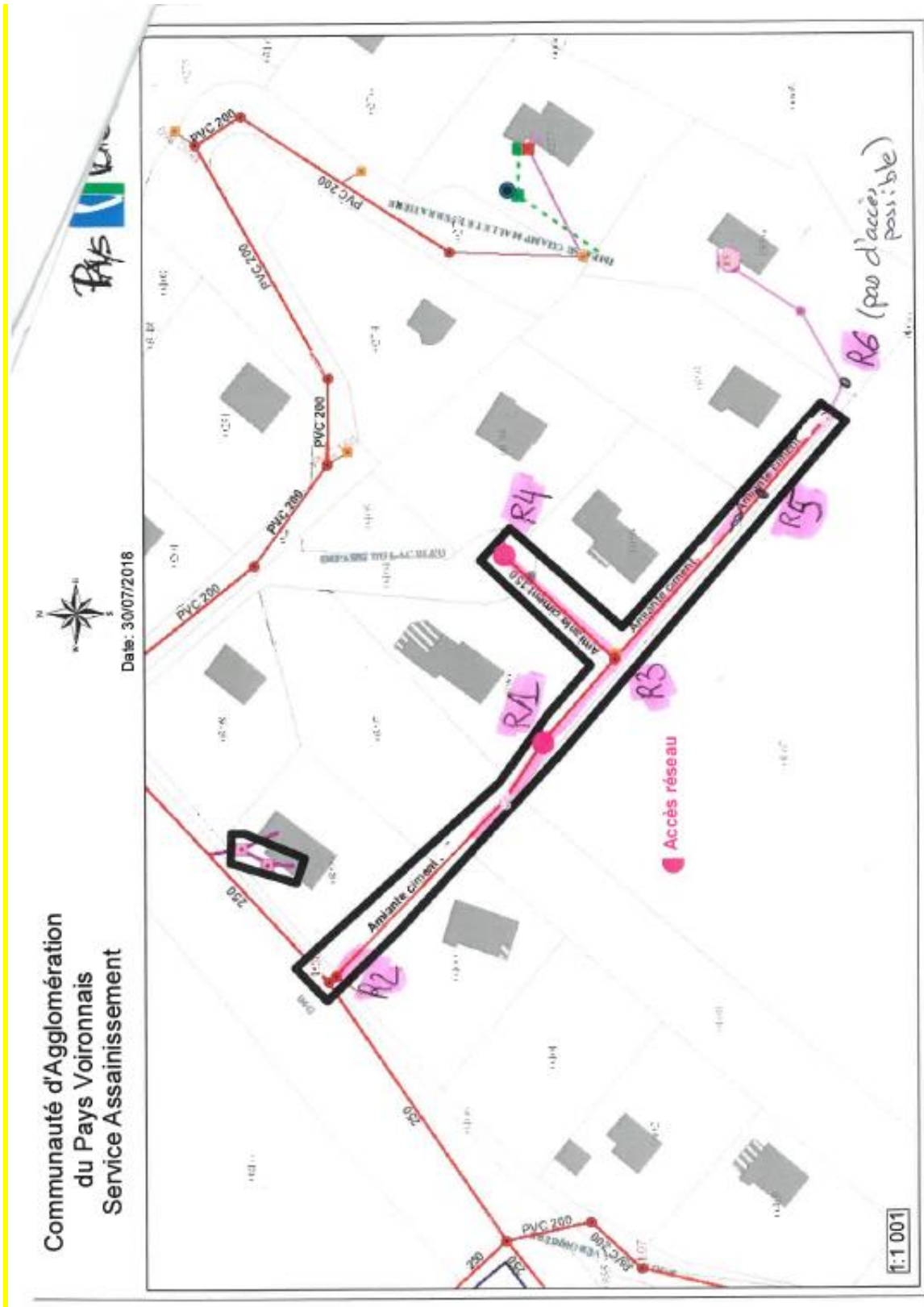



Photo: 7_3A
19,61m, Inspection abandonnée autre : PENTE TROP IMPORTANTE

4.C Annexe 1-2 : Plan lié au rapport de visite



4.D Annexe 2 : Accès au chantier et information

PLAN D'ACCÈS AU CHANTIER
MONTERRAT CHAMP-MALLET
RENOUVELLEMENT DE LA CONDUITE D'ASSAINISSEMENT





Afin de limiter l'impact sur les parcelles, l'entreprise utilisera 2 minipelles de 8T (une pour ouvrir et une pour fermer la fouille) et un dumpper pour ramener les matériaux de la zone de stockage à la tranchée.



Les terres seront triées sur une bande de 3 à 4m et de 30 cm de profondeur afin de conserver la terre végétale, qui sera remise en place en fin de chantier. La zone impactée sera passée au râteau manuellement avant d'être semée.

Le délai des travaux est estimé à 3 semaines.

Matériels utilisés :



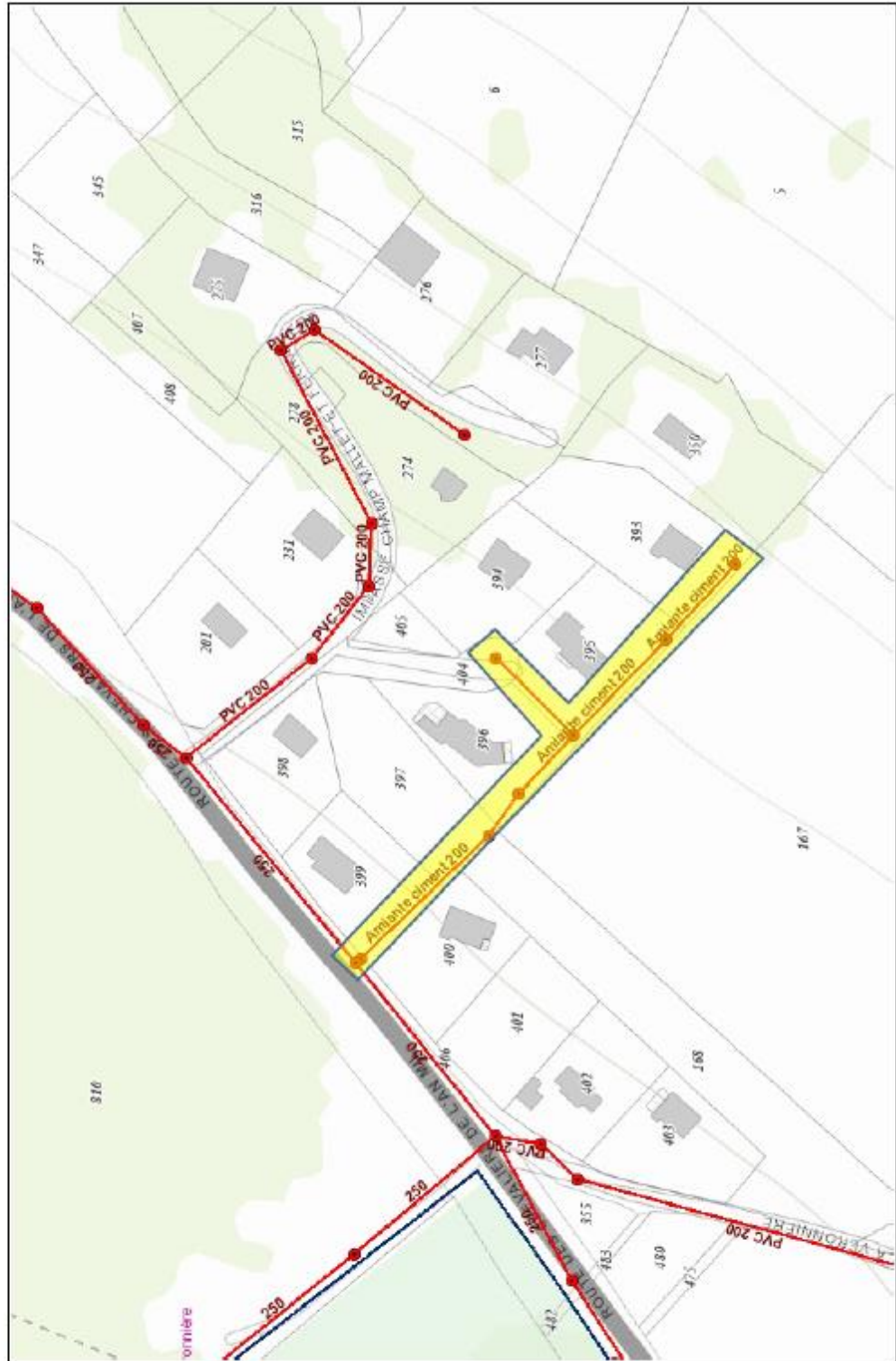
Fournitures utilisées :



4.E Annexe 3 : Emprise des travaux

PLAN D'EMPRISE DES TRAVAUX - ANNEXE 3 -

MONTFERRAT CHAMP-MALLET RENOUVELLEMENT DE LA CONDUITE D'ASSAINISSEMENT



ANNEXE 5: Compléments à la réponse du Maître d'ouvrage : Mail du 19 mars 2024 et exemple de convention-type avec les propriétaires

Bonjour Monsieur Rhoné,

Suite à notre entretien téléphonique relatif à vos dernières observations je vous remercie de bien vouloir trouver les éléments de réponse du service Cycle de l'Eau concernant les précautions à prendre avec l'emplacement du tableau électrique de la piscine de Madame Jane MCLUCAS ;

Réponse du Pays Voironnais :

"Le Pays Voironnais fera faire, à sa charge, un état des lieux par huissier avant et après travaux.

Le chantier impactera l'abri de jardin de Mme Mclucas. Ce dernier sera déposé avant travaux et reposé à l'identique (ou équivalent) après notre intervention.

Il en sera de même pour le coffret électrique de la piscine."

et la reformulation du paragraphe de la question 4 avec la convention qui s'y rapporte.

Réponse du Pays Voironnais :

Dans le contexte d'une convention de passage de canalisation d'assainissement régie par l'article L152-1 et L152-2 du Code Rural, une indemnité de servitude fait référence à une compensation financière versée au propriétaire du terrain traversé par la canalisation en question. Cette indemnité vise à compenser les désagréments les limitations que cette servitude pourrait entraîner pour le propriétaire du fonds servant.

Elle peut varier en fonction de différents éléments tels que la nature de la servitude, la durée de son utilisation, les perturbations occasionnées au terrain, etc.

La convention signée respectivement les 22 février 2019 et 25 mars 2019 rappelle les modalités financières convenues entre les parties

Cordialement

Nathalie **RIBEAUD**
GESTIONNAIRE FONCIER

FONCIER

40 rue Mainssieux CS 80363 38516 VOIRON CEDEX



FONCIER

OBJET : Pour autorisation de travaux et reconnaissance de passage en terrain privé d'une canalisation publique d'eaux usées

ENTRE LES SOUSSIGNÉS : La Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais dont le siège social est à Voiron (Isère), 40 rue Mainssieux, immatriculée sous le numéro de SIREN 243.800.984.

Représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-Paul BRET, ayant tous pouvoirs en vertu d'une délibération n° DEL18-052 du Conseil Communautaire en date du 3 Avril 2018, rendue exécutoire par sa transmission en Préfecture de l'Isère le 4 Avril 2018,

lui-même représenté par Monsieur Dominique Pallier Directeur Général Adjoint, d'une délégation de signature par arrêté n° ARREG2018_027 en date du 6 Avril 2018, rendu exécutoire par sa transmission en Préfecture le 6 Avril 2018,

et expressément autorisé à l'effet des présentes par DECISION n° DEC... du ...17...12, 18
2018-344
dont copies demeurent jointes et annexées aux présentes

Et

Nom, Prénom et adresse propriétaire(s) de la parcelle cadastrée sur la commune de Montferrat :

3862 MONTFERRAT

PREAMBULE

Vu les droits conférés pour la pose de canalisations publiques d'eau potable ou d'eaux usées, par l'article L n° 152-1 et 2 du Code Rural, il a été convenu ce qui suit :

EXPOSE :

A l'époque de la construction des habitations Impasse du Lac Bleu sur la commune de Montferrat, des ouvrages (regards de visites) et un collecteur d'eaux usées ont été posés en domaine privé afin de permettre le raccordement de l'ensemble des lots au réseau d'assainissement collectif.

Les accords de l'époque obtenus des différents propriétaires des parcelles traversées n'ont, soit jamais été formalisés, soit pas suffisamment détaillés pour en permettre l'entretien ou le renouvellement.

La présente convention vise à officialiser, à « garder la mémoire » de la présence des conduites amiante-ciment et des ouvrages construits à l'époque en domaine privé pour en permettre le renouvellement, puis la surveillance et l'entretien en cas de besoin.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

AUTORISATION DE REALISER LES TRAVAUX

Le PROPRIÉTAIRE s'engage à accepter le passage d'une canalisation publique d'eaux usées sur les parcelles désignées ci-après, dont il est propriétaire sur la commune de **Montferrat**.

1) Description des parcelles : **F 393**

(Telles que décrites plus précisément à l'ANNEXE 1)

2) Description de la canalisation publique d'eaux usées :

Longueur (en mètres linéaires) : **33 mètres linéaires approximatifs sous réserve du plan de recollement.**

Ouvrage de visite de la canalisation (regard) : **1 Unité approximatifs sous réserve du plan de recollement.**

3) Définition de la servitude :

Sur la longueur de la canalisation

1,50 m de part et d'autre de l'axe de la canalisation

4) Les travaux comprennent :

Les terrassements de la tranchée, par engin mécanique ou à la main.

Le dépôt de terre sur les côtés.

Le passage des engins de transport sur une certaine largeur de part et d'autre de la servitude

REMISE EN ETAT DES LIEUX ET DEGATS CAUSES AUX PLANTATIONS

Après les travaux, le terrain naturel sera remis dans l'état initial, à l'exception des plantations.

Tous les dégâts causés aux récoltes, aux plantations, (fleurs, arbustes, arbres) donneront lieu à une indemnité qui sera fixée par commun accord ou à défaut par voie d'expert.

Un état des lieux contradictoire sera dressé avant et après les travaux.

DROITS DU BÉNÉFICIAIRE

Le PROPRIÉTAIRE déclare avoir pris connaissance du tracé de la canalisation et porte au BÉNÉFICIAIRE, ou à ceux auxquels il aura délégué ses pouvoirs, les droits suivants :

D'enfouir une canalisation, dans une bande de 3 mètres de largeur ; une hauteur minimum de 0,6 mètre étant respectée entre la génératrice supérieure de la canalisation et le niveau du sol après les travaux.

D'établir à demeure dans la même bande de terrain les ouvrages accessoires si nécessaires.

D'essarter dans cette bande de terrain les arbres susceptibles de nuire à l'établissement et à l'entretien de la canalisation.

De permettre au BÉNÉFICIAIRE, ou à toute personne qui pourrait lui être substituée, d'accéder aux terrains sur lesquels les conduites sont enfouies. Les agents chargés du contrôle bénéficient du même droit d'accès.

D'effectuer les travaux d'entretien et de réparation, conformément à l'article R n° 152-14 du Code Rural.

PROTECTIONS DES OUVRAGES

Le PROPRIÉTAIRE s'oblige, tant pour lui-même que pour son locataire éventuel, à s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement et à la conservation des ouvrages, et à n'entreprendre aucune opération de construction ou d'exploitation qui soit susceptible d'endommager les ouvrages.

Si le PROPRIÉTAIRE se propose de bâtir sur la bande de terrain visé à l'article 1^{er}, il devra faire connaître au moins 30 jours à l'avance au BÉNÉFICIAIRE ou à son concessionnaire, par lettre recommandée, la nature et la consistance des travaux qu'il envisage d'entreprendre en fournissant, tous les éléments d'appréciation.

Si en raison des travaux envisagés, le déplacement des ouvrages est reconnu indispensable, celui-ci sera effectué aux frais du BÉNÉFICIAIRE ou de son concessionnaire.

OCCUPATION DES PARCELLES

Le PROPRIÉTAIRE déclare que les parcelles sont actuellement : LIBRE

ARTICLE 2 - MODALITÉS FINANCIÈRES

La servitude est consentie à titre gratuit

Par ailleurs, il est rappelé que les frais pour raccordement au réseau d'eaux usées ainsi que la PFAC (Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif) sont obligatoires et non liés à la présente convention.

ARTICLE 3 - AVENANT

Toute modification à apporter à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 4 - LITIGE

La présente convention prend effet à dater de ce jour et est conclue pour la durée de vie de la canalisation décrite ci-avant, ou de toute autre canalisation qui pourrait lui être substituée sans modification de l'emprise existante.

La présente convention, à la diligence et aux frais du BÉNÉFICIAIRE, sera obligatoirement réitérée par acte authentique ou par un acte administratif.

Celui-ci sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble.

Le refus de procéder à cette formalité engage la responsabilité de la partie concernée et ouvre la possibilité d'une action en exécution de la présente convention.
En cas de transfert de propriété de la ou des parcelle(s) susmentionnée(s), les droits et obligations liés à la présente convention seront transmis au nouvel acquéreur que le PROPRIÉTAIRE actuel s'engage à informer.

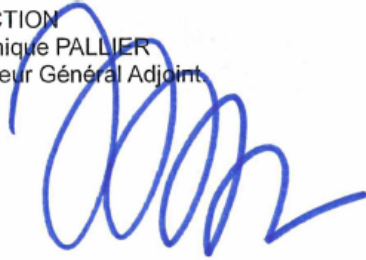
ARTICLE 5 - SIGNATURES

Fait en autant d'exemplaires que de parties, soit 3

A Voiron, le 25 Mars 2019
Pour la Communauté d'agglomération du Pays
Voironnais,

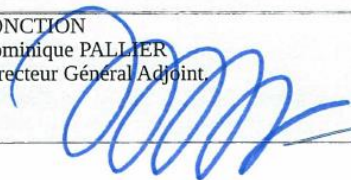
A NOUVE BRAT, le 02/02/19
Prénom Nom :

FONCTION
Dominique PALLIER
Directeur Général Adjoint



Signature du propriétaire :

Section	Numéro	Lieu-dit	Nature de la parcelle	Longueur de la traversée en ml	Surface en m ²	Surface en m ²	Nature
F	393	Impasse Champ Mallet	FRUITIÈRES Gazon	33	99	99	1 Regard de visite

<p>A Voiron, le <u>25 MARS 2019</u> Pour la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais,</p>	<p>A <u>NONFERRAT</u> le <u>22.03.2019</u> Prénom Nom :</p>
<p>FONCTION Dominique PALLIER Directeur Général Adjoint.</p> 	<p>Signature du propriétaire :</p>